

REPUBLIQUE FRANÇAISE



 Ville d'
AVESNES LES AUBERT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

- 1^{er} semestre 2015 -

Hôtel de Ville

Rue Camélinat – 59129 AVESNES LES AUBERT

☎ 03 27 82 29 19 / Fax : 03 27 82 29 11 / www.avesnes-les-aubert.fr

SOMMAIRE

I – ARRETÉS MUNICIPAUX

• Réglementation de la circulation et du stationnement pour travaux 53 rue Karl Marx.....	p05
• Réglementation de la circulation et du stationnement pour travaux Restaurant scolaire rue Camélinat.....	p06
• Réglementation de la circulation et du stationnement pour travaux Restaurant scolaire rue Camélinat.....	p07
• Réglementation de la circulation et du stationnement pour travaux 34 rue Waldeck Rousseau.....	p08
• Réglementation de la circulation et du stationnement pour travaux 11 rue Chanzy.....	p09
• Autorisation de pose d'échafaudage au 206 rue Henri Barbusse.....	p10
• Réglementation de la circulation et du stationnement pour travaux Rue Henri Barbusse.....	p11
• Réglementation de la circulation et du stationnement pour travaux 11 rue Chanzy.....	p12
• Autorisation de pose d'échafaudage au 12 rue Henri Barbusse.....	p13
• Réglementation de la circulation et du stationnement pour travaux 7 rue Henri Barbusse.....	p14
• Autorisation de pose d'échafaudage au 26 rue Henri Barbusse.....	p15
• Réglementation de la circulation et du stationnement pour travaux 3 rue du 19 Mars 1962.....	p16
• Réglementation de la circulation et du stationnement pour travaux 7 rue du 19 Mars 1962.....	p17
• Réglementation de la circulation et du stationnement pour travaux d'élagage Place Louise Michel.....	p18
• Délégation d'officier d'état civil à M. Mathieu Théry	p19
• Réglementation de la circulation et du stationnement pour travaux d'élagage 8 rue Pasteur.....	p20

II – DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

• Conseil Municipal du 25 Février 2015

• N° 1/25/02/2015 : Débat d'orientations budgétaires 2015.....	p21
• N° 2/25/02/2015 : Personnel communal – Régime des Heures Supplémentaires.....	p24
• N° 3/25/02/2015 : Convention d'adhésion au service de prévention pôle santé sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord	p28
• N° 4/25/02/2015 : Archivage municipal – Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission d'archivage.....	p30
• N° 5/25/02/2015 : Transfert au SIDEN-SIAN des compétences assainissement collectif et Gestion des eaux pluviales urbaines pour la Communauté de Communes des Hauts de Flandres sur tout son territoire.....	p33
• N° 6/25/02/2015 : Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'Haisnes pour la compétence Eau potable.....	p37
• N° 7/25/02/2015 : Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'Auchy les Mines pour la Compétence eau potable.....	p40
• N° 8/25/02/2015 : Instruction des autorisations d'urbanisme – Adhésion au SIVU « Murs Mitoyens ».....	p43
• N° 9/25/02/2015 : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)	p46
• N° 10/25/02/2015 : Tarifs de recettes – Jardin du souvenir.....	p48
• N° 11/25/02/2015 : Accueils de Loisirs sans Hébergement – Organisation 2015.....	p50
• N° 12/25/02/2015 : Aide au permis de conduire B.....	p53

• Conseil Municipal du 10 Avril 2015

• N° 1a/10/04/2015 : Compte administratif 2014.....	P56
• N° 1b/10/04/2015 : Compte de gestion 2014.....	p63
• N° 1c/10/04/2015 : Affectation définitive des résultats 2014.....	p67
• N° 2a/10/04/2015 : Fiscalité locale 2015.....	p70
• N° 2b/10/04/2015 : Budget primitif.....	p74
• N° 3/10/04/2015 : Constitution de provisions semi-budgétaires.....	p78
• N° 4/10/04/2015 : Subventions 2015.....	p81
• N° 5/10/04/2015 : Tarifs et rémunérations diverses 2015 - Dépenses.....	p85
• N° 6/10/04/2015 : Tarifs et rémunérations diverses 2015 - Recettes.....	p88
• N° 7/10/04/2015 : SIEDEC-Participation 2015.....	p93
• N° 8/10/04/2015 : SIVOM-Participation 2015.....	p95
• N° 9/10/04/2015 : Accueil de loisirs avec hébergement - Eté 2015.....	p97
• N° 10/10/04/2015 : Désignation des délégués du conseil municipal auprès du SIVU « Murs Mitoyens ».....	p99

• Conseil Municipal du 26 Juin 2015

• N° 1/26/06/2015 : Installation d'un conseiller municipal.....	p101
• N° 1a/26/06/2015 : Mise à jour des commissions municipales.....	p103
• N° 1b/26/06/2015 : Désignation des délégués du conseil municipal au sein du SIDEC.....	p106
• N° 1c/26/06/2015 : Désignation des délégués du conseil municipal appelés à siéger Au sein de la commission d'appel d'offres.....	p108
• N° 1d/26/06/2015 : Mise à jour des délégués au sein des sociétés locales.....	p111
• N° 3/26/06/2015 : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales Et communales.....	p113
• N° 4/26/06/2015 : Acquisition d'une maison rue Henri Barbusse.....	p115
• N° 5/26/05/2015 : Mise en accessibilité des établissements recevant du public – Demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution de l'agenda D'accessibilité programmée.....	p117
• N° 6/26/06/2015 : SIDEC – Avenant au groupement de commande pour la fourniture Et l'acheminement de gaz, d'électricité, autres énergies et services associés – Validation des adhésions	p119
• N° 7/26/06/2015 : Redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de Transport et de distribution d'électricité et de gaz.....	p122
• N° 8/26/06/2015 : Répartition et utilisation des recettes provenant du produit des amendes De police relatives à la circulation routière – Répartition 2014 – Demande de subvention.....	p124
• N° 9/26/06/2016 : Réfection de la rue du 14 Juillet – Demande de subvention Parlementaire.....	p126
• N° 10/26/06/2016 : Réfection de la rue du 14 Juillet – Demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité Territoriale (F.D.S.T.).....	p128
• N° 11/26/06/2015 : Concours des maisons fleuries 2015 - Récompenses.....	P130
• N° 12/26/06/2015 : Rénovation de façades - Attribution de subventions.....	p132
• N° 13/26/06/2015 : Rénovation de façades – Modification du dispositif.....	p134
• N° 14/26/06/2015 : Convention Loisirs Equitables et Accessibles – Nouveau barème avec la CAF.....	p136
• N° 15/26/06/2015 : Accueil de loisirs avec hébergement – Eté 2015 - Tarifs.....	p140



AVESNES-LES-AUBERT, le

ARRETE MUNICIPAL

Nous, Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R36, R 44, R 223 et R 225

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Considérant que la société ETS DUEZ ET CIE domiciliée au 71-73, rue de Ste Olle - B.P.5 59554 NEUVILLE ST REMY réalisera, à compter du lundi 12 janvier 2015 pour une durée de quinze jours pour le compte de ERDF, des travaux de branchement électrique au niveau du n° 53, rue Karl Marx 59129 AVESNES LES AUBERT.

Considérant qu'afin de permettre la réalisation de ces travaux dans les meilleures conditions et de prévenir tout dommage aux biens et aux personnes, il y a lieu de prendre des mesures restrictives de circulation et de stationnement,

Arrondissement de Cambrai
Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Services Techniques

39 rue Henri Barbusse
59129 Avesnes les Aubert
Tél/Fax : 03 27 78 39 44

Réf : Secrétariat/PM/OD

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier et sera matérialisé par des panneaux BK6a1.

Article 2 : Cette restriction de circulation sera matérialisée soit par panneaux de signalisation temporaire types AK et BK ou par feux tricolores provisoires

Article 3 : Les usagers seront informés de la zone d'approche des travaux par des panneaux réglementaires de pré-signalisation.

Article 4 : La mise en place et l'entretien de la signalisation provisoire seront à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des signaux réglementaires par l'entreprise chargée des travaux. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Tous Agents de l'Autorité, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale de CAMBRAI.

Monsieur le Capitaine Commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT/ CARNIERES ;

Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville ;

Monsieur le Chef des services de lutte contre l'incendie d'AVESNES LES AUBERT/ SAINT AUBERT

Fait à AVESNES LES AUBERT, le 8 janvier 2015
Le Maire,
Monsieur Alexandre BASQUIN



Hôtel de Ville - Rue Comélinot - B.P. 29 - 59129



AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Services Techniques

39 rue Henri Barbusse
59129 Avesnes les Aubert
Tél/Fax : 03 27 78 39 44

Réf : Secrétariat/PM/OD

AVESNES-LES-AUBERT, le

ARRETE MUNICIPAL

Nous, Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R36, R 44, R 223 et R 225

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Considérant que la société CITEOS domiciliée au ZAE Les Dix Muids - Avenue Antoine Laurent de Lavoisier - 59770 MARLY réalisera, à compter du mardi 13 janvier 2015 pour une durée de quinze jours pour le compte de ERDF, des travaux de basse tension pour le Restaurant Scolaire Rue Camélinat 59129 AVESNES LES AUBERT.

Considérant qu'afin de permettre la réalisation de ces travaux dans les meilleures conditions et de prévenir tout dommage aux biens et aux personnes, il y a lieu de prendre des mesures restrictives de circulation et de stationnement,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier et sera matérialisé par des panneaux BK6a1.

Article 2 : Cette restriction de circulation sera matérialisée soit par panneaux de signalisation temporaire types AK et BK ou par feux tricolores provisoires

Article 3 : Les usagers seront informés de la zone d'approche des travaux par des panneaux réglementaires de pré-signalisation.

Article 4 : La mise en place et l'entretien de la signalisation provisoire seront à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des signaux réglementaires par l'entreprise chargée des travaux. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Tous Agents de l'Autorité, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

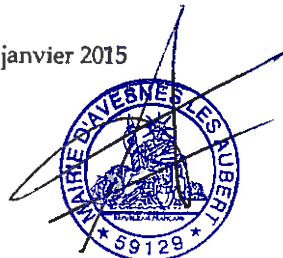
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale de CAMBRAI.

Monsieur le Capitaine Commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT/ CARNIERES ;

Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville ;

Monsieur le Chef des services de lutte contre l'incendie d'AVESNES LES AUBERT/ SAINT AUBERT

Fait à AVESNES LES AUBERT, le 08 janvier 2015
Le Maire,
Monsieur Alexandre BASQUIN



Hôtel de Ville - Rue Camélinot - B.P. 29 - 59129



Nous, Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R36, R 44, R 223 et R 225

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

AVESNES-LES-AUBERT
Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai
Canton de Cornières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 29

Services Techniques

39 rue Henri Barbusse
59129 Avesnes les Aubert
Tél/Fax : 03 27 78 39 44

Considérant que la société Sogea Kerd Hydraulique – route d'Avesnes sur Kalpe - 59440 Kaut Lieu réalisera, à compter du 26 janvier 2015 pour une durée de 2 jours, des travaux en trottoir et chaussée, rue Camélinat, pour le compte de Koréode

Considérant qu'afin de permettre la réalisation de ces travaux dans les meilleures conditions et de prévenir tout dommage aux biens et aux personnes, il y a lieu de prendre des mesures restrictives de circulation et de stationnement,

Réf : Secrétariat/PM/OD

ARRÊTÉ

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier et sera matérialisé par des panneaux BK6a1.

Article 2 : La circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie. La vitesse des véhicules sera réduite à 30 km/h.

Article 3 : Cette restriction de circulation sera matérialisée par des panneaux réglementaires et des feux tricolores

Article 4 : Les usagers seront informés de la zone d'approche des travaux par des panneaux réglementaires de pré-signalisation

Article 5 : La mise en place et l'entretien de la signalisation provisoire seront à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 : Les dispositions édictées au présent arrêté entrent en vigueur dès la pose des signaux réglementaires par l'entreprise chargée des travaux. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Conformément à l'article B.421-1 du Code de justice administrative, un recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Tous Agents de l'Anterité, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Capitaine Commandant la Compagnie de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT/ CARNIEBES ;
- Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville ;
- Le responsable de la DDTM – entité de Cambrai

Fait à AVESNES LES AUBERT, le 22 janvier 2015

Le Maire

Monsieur Alexandre BASQUIN



Hôtel de Ville - Rue Comélinat - B.P. 29 - 59129



VESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Services Techniques

39 rue Henri Barbusse
59129 Avesnes les Aubert
Tél/Fax : 03 27 78 39 44

AVESNES-LES-AUBERT, le

AUTORISATION DE VOIRIE

Objet : Autorisation de pose de matériaux sur la voirie au 34, Rue Waldeck Rousseau

Le Maire de la Ville d'AVESNES LES AUBERT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière,
Vu la demande reçue par courrier le jeudi 29 janvier 2015 par laquelle Monsieur DEHONDT - 34 Rue Waldeck Rousseau 59129 AVESNES LES AUBERT, sollicite l'autorisation de entreposer des matériaux au 34, Rue Waldeck Rousseau 59129 AVESNES LES AUBERT à compter du vendredi 30 janvier 2015 pour une durée de un mois.

ARRETE

Réf : Secrétariat/PM/OD

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à entreposer des matériaux sur le domaine public à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes :

- La pose de matériaux sera conforme à la réglementation en vigueur, et sera impérativement installée au 34, Rue Waldeck Rousseau,
- L'installation sera signalée pendant le jour et la nuit,
- L'installation devra être effectuée de manière à ne pas restreindre de façon excessive la circulation routière et piétonnière,
- Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons, etc...),
- Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires et notamment auprès des différents concessionnaires afin d'éviter tout accident dont la responsabilité lui incomberait en totalité,
- En cas de détérioration le revêtement de sol de la voie publique sera réfectionné aux frais du pétitionnaire.

Article 2 :

La présente autorisation est périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage.

Article 3 :

Le Policier Municipal de la Commune d'AVESNES LES AUBERT est chargé de l'application de la présente autorisation dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- Monsieur DEHONDT - 34, Rue Waldeck Rousseau;

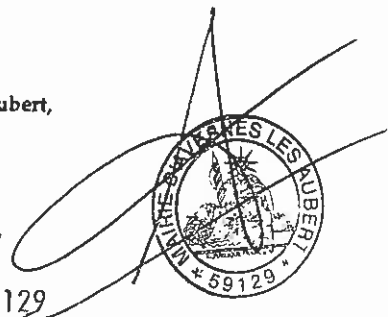
Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à Avesnes Les Aubert,

Le 29 janvier 2015

Le Maire,

Alexandre BASQUIN



Hôtel de Ville - Rue Comélinot - B.P. 29 - 59129



AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Services Techniques

39 rue Henri Barbusse
59129 Avesnes les Aubert
Tél/Fax : 03 27 78 39 44

Réf : Secrétariat/PNVOD

AVESNES-LES-AUBERT, le

ARRETE MUNICIPAL

Nous, Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R36, R 44, R 223 et R 225

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Considérant que la société S.M.E - ZA DE SESSEVALLE domiciliée au 580, rue des Galibots - B.P.65 59490 SOMAIN réalisera, à compter du mercredi 11 février 2015 pour une durée de trois jours pour le compte de ERDF, des travaux de renforcement avec une ouverture de fouille en voirie au n° 11, rue Chanzy 59129 AVESNES LES AUBERT.

Considérant qu'afin de permettre la réalisation de ces travaux dans les meilleures conditions et de prévenir tout dommage aux biens et aux personnes, il y a lieu de prendre des mesures restrictives de circulation et de stationnement,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier et plus particulièrement entre les numéros 18 et 32 et sera matérialisé par des panneaux BK6a1.

Article 2 : L'entreprise prendra toutes dispositions pour ne pas bloquer la circulation.

Article 3 : Cette restriction de circulation sera matérialisée soit par panneaux de signalisation temporaire types AK et BK ou par feux tricolores provisoires

Article 4 : Les usagers seront informés de la zone d'approche des travaux par des panneaux réglementaires de pré-signalisation.

Article 5 : La mise en place et l'entretien de la signalisation provisoire seront à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des signaux réglementaires par l'entreprise chargée des travaux. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Tous Agents de l'Autorité, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale de CAMBRAI.

Monsieur le Capitaine Commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT/ CARNIERES ;

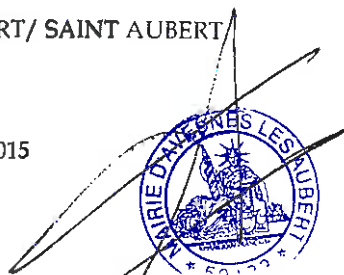
Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville ;

Monsieur le Chef des services de lutte contre l'incendie d'AVESNES LES AUBERT/ SAINT AUBERT

Fait à AVESNES LES AUBERT, le 5 février 2015

Le Maire,

Monsieur Alexandre BASQUIN



Hôtel de Ville - Rue Camélinat - B.P. 29 - 59129



AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Services Techniques

39 rue Henri Barbusse
59129 Avesnes les Aubert
Tél/Fax : 03 27 78 39 44

Réf : Secrétariat/PM/OD

AVESNES-LES-AUBERT, le

AUTORISATION DE VOIRIE

Objet. Autorisation de pose d'échafaudage, 206, rue Henri Barbusse.

Le Maire de la Ville d'AVESNES LES AUBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière,

Vu la demande reçue par courrier en date du 5 février 2015 par laquelle Monsieur VISSE, 206, rue Henri Barbusse à AVESNES LES AUBERT (59129), sollicite l'autorisation de poser un échafaudage, 206, rue Henri Barbusse du 4 février 2015 au 20 février 2015 par l'Entreprise S.R.C. HERBIN RAVALEMENT.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes :

- L'installation de l'échafaudage sera conforme à la réglementation en vigueur, et sera impérativement installée 206, rue Henri Barbusse.
- L'installation sera signalée jour et nuit et bâchée si nécessaire selon les travaux à réaliser (si échafaudage roulant à stationner dans la cour du propriétaire),
- L'installation devra être effectuée de manière à ne pas restreindre de façon excessive la circulation routière et piétonnière,
- Dès l'achèvement des travaux de ravalement, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons, etc...),
- Le pétitionnaire devra prendre toutes mesures nécessaires et notamment auprès des différents concessionnaires afin d'éviter tout accident dont la responsabilité lui incomberait en totalité,
- En cas de détérioration le revêtement de sol du trottoir ou de la voie publique sera réfectionné aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage

ARTICLE 3

Le Policier Municipal de la Commune d'AVESNES LES AUBERT est chargé de l'application de la présente autorisation dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- Monsieur VISSE, 206, rue Henri Barbusse (59129) AVESNES LES AUBERT,
Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à Avesnes Les Aubert,

Le 6 février 2015

Le Maire,

Monsieur Alexandre BASQUIN





AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Services Techniques

39 rue Henri Barbusse
59129 Avesnes les Aubert
Tél/Fax : 03 27 78 39 44

Réf : Secrétariat/PM/OD

ARRETE MUNICIPAL

Nous, Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R36, R 44, R 223 et R 225

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Considérant que la société SOGEA NORD HYDRAULYQUE domiciliée Route d'AVESNES SUR HELPE - 59440 HAUT LIEU CEDEX réalisera, à compter du lundi 2 février 2015 pour une durée de trente jours pour le compte de NOREADE, des travaux de puisard pour une pose de compteur Rue Henri Barbusse 59129 AVESNES LES AUBERT.

Considérant qu'afin de permettre la réalisation de ces travaux dans les meilleures conditions et de prévenir tout dommage aux biens et aux personnes, il y a lieu de prendre des mesures restrictives de circulation et de stationnement,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier et sera matérialisé par des panneaux BK6a1.

Article 2 : Cette restriction de circulation sera matérialisée soit par panneaux de signalisation temporaire types AK et BK ou par feux tricolores provisoires

Article 3 : Les usagers seront informés de la zone d'approche des travaux par des panneaux réglementaires de pré-signalisation.

Article 4 : La mise en place et l'entretien de la signalisation provisoire seront à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des signaux réglementaires par l'entreprise chargée des travaux. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Tous Agents de l'Autorité, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale de CAMBRAI.

Monsieur le Capitaine Commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT/ CARNIERES ;

Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville ;

Monsieur le Chef des services de lutte contre l'incendie d'AVESNES LES AUBERT/ SAINT AUBERT

Fait à AVESNES LES AUBERT, le 16 février 2015
Le Maire,
Monsieur Alexandre BASQUIN





AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Services Techniques

39 rue Henri Barbusse
59129 Avesnes les Aubert
Tél/Fax : 03 27 78 39 44

Réf : Secrétariat/PM/OD

AVESNES-LES-AUBERT, le

ARRETE MUNICIPAL

Nous, Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R36, R 44, R 223 et R 225

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Considérant que la société S.M.E - ZA DE SESSEVALLE domiciliée au 580, rue des Galibots - B.P.65 59490 SOMAIN réalisera, à compter du lundi 23 février 2015 pour une durée de trois jours pour le compte de ERDF, des travaux de renforcement avec une ouverture de fouille en voirie au n° 11, rue Chanzy 59129 AVESNES LES AUBERT.

Considérant qu'afin de permettre la réalisation de ces travaux dans les meilleures conditions et de prévenir tout dommage aux biens et aux personnes, il y a lieu de prendre des mesures restrictives de circulation et de stationnement,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier et plus particulièrement entre les numéros 18 et 32 et sera matérialisé par des panneaux BK6a1.

Article 2 : Une signalisation adaptée sera mise en place indiquant le sens interdit sauf riverains de l'intersection des rues ; Henri Barbusse à l'entrée de la rue Chanzy, de l'intersection des rues ; Chanzy et 14 Juillet, et une déviation et un sens interdit sauf riverains à l'intersection des rues ; Roger Salengro et montagnes Russes.

Article 3 : Cette restriction de circulation sera matérialisée soit par panneaux de signalisation temporaire types AK et BK ou par feux tricolores provisoires

Article 4 : Les usagers seront informés de la zone d'approche des travaux par des panneaux réglementaires de pré-signalisation.

Article 5 : La mise en place et l'entretien de la signalisation provisoire seront à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des signaux réglementaires par l'entreprise chargée des travaux. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Tous Agents de l'Autorité, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

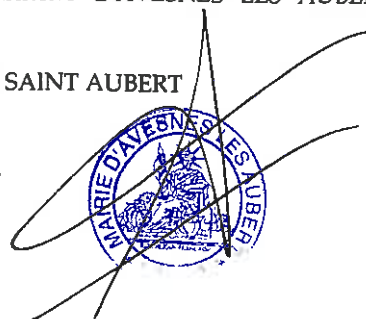
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale de CAMBRAI.

Monsieur le Capitaine Commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT/ CARNIERES ;

Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville ;

Monsieur le Chef des services de lutte contre l'incendie d'AVESNES LES AUBERT/ SAINT AUBERT

Fait à AVESNES LES AUBERT, le 19 février 2015
Le Maire,
Monsieur Alexandre BASQUIN



Hôtel de Ville - Rue Comélinot - B.P. 29 - 59129



VESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Combroi

Conton de Cornières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Services Techniques

39 rue Henri Barbusse
59129 Avesnes les Aubert
Tél/Fax : 03 27 78 39 44

Réf : Secrétariat/PM/OD

AVESNES-LES-AUBERT, le

AUTORISATION DE VOIRIE

Objet : Autorisation de pose d'échafaudage, 12, rue Henri Barbusse (59129) AVESNES LES AUBERT.

Le Maire de la Ville d'AVESNES LES AUBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière,

Vu la demande reçue par courrier en date du 26 février 2015 par laquelle Madame FLAMENT, 12, rue Henri Barbusse à AVESNES LES AUBERT (59129), sollicite l'autorisation de poser un échafaudage, 12, rue Henri Barbusse du 2 février 2015 au 20 mars 2015 par l'Entreprise SARL PROJET RAVALEMENT.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes :

- L'installation de l'échafaudage sera conforme à la réglementation en vigueur, et sera impérativement installée 12, rue Henri Barbusse.
- L'installation sera signalée jour et nuit et bâchée si nécessaire selon les travaux à réaliser (si échafaudage roulant à stationner dans la cour du propriétaire),
- L'installation devra être effectuée de manière à ne pas restreindre de façon excessive la circulation routière et piétonnière,
- Dès l'achèvement des travaux de ravalement, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons, etc...),
- Le pétitionnaire devra prendre toutes mesures nécessaires et notamment auprès des différents concessionnaires afin d'éviter tout accident dont la responsabilité lui incomberait en totalité,
- En cas de détérioration le revêtement de sol du trottoir ou de la voie publique sera réfectionné aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 2 :

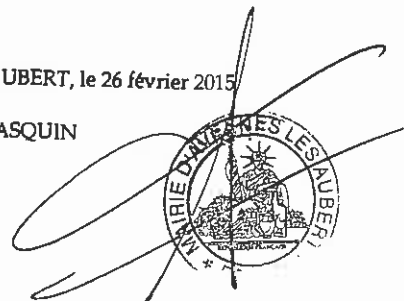
La présente autorisation est périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage

ARTICLE 3

Le Policier Municipal de la Commune d'AVESNES LES AUBERT est chargé de l'application de la présente autorisation dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- Madame FLAMENT, 12, rue Henri Barbusse (59129) AVESNES LES AUBERT,
Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à AVESNES LES AUBERT, le 26 février 2015
Le Maire,
Monsieur Alexandre BASQUIN



Hôtel de Ville - Rue Comélinot - B.P. 29 - 59129



Arrondissement de Cambrai
Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Services Techniques

39 rue Henri Barbusse
59129 Avesnes les Aubert
Tél : 03 27 78 39 44

AVESNES-LES-AUBERT. Ic

ARRETE MUNICIPAL

Nous, Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à 2213-4,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R36, R 44, R 223 et R 225,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Considérant que la société BOUYGUES E&S domiciliée 19, Rue Ernest Macarez 59300 VALENCIENNES CEDEX réalisera, à compter du lundi 9 mars 2015 pour une durée de 30 jours pour le compte de FRANCE TELECOM, des travaux de fouille sur câble enterré, au numéro 7, Rue Henri Barbusse 59129 AVESNES LES AUBERT.

Réf : Secrétariat/PM/OD

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier et sera matérialisé par des panneaux BK6a1.

Article 2 : La circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie. La vitesse des véhicules sera réduite à 20 km/h.

Article 3 : Cette restriction de circulation sera matérialisée soit par des panneaux de signalisation temporaire types AK et BK ou par des feux tricolores provisoires.

Article 4 : Les usagers seront informés de la zone d'approche des travaux par des panneaux réglementaires de pré-signalisation.

Article 5 : La mise en place et l'entretien de la signalisation provisoire seront à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des signaux réglementaires par l'entreprise chargée des travaux. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Tous Agents de l'Autorité, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale de CAMBRAI.
- Monsieur le Capitaine Commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES ;
- Monsieur le Brigadier-Chef de Police Municipale de la ville ;
- Monsieur le Chef des services de lutte contre l'incendie d'AVESNES LES AUBERT/ SAINT AUBERT

Fait à AVESNES LES AUBERT, le 4 mars 2015,
Le Maire,
Monsieur Alexandre BASQUIN



AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Services Techniques

39 rue Henri Barbusse
59129 Avesnes les Aubert
Tél/Fax : 03 27 78 39 44

AVESNES-LES-AUBERT, le 26.03.15

AUTORISATION DE VOIRIE

Objet : Autorisation de pose d'échafaudage, 26, rue Henri Barbusse et l'angle de la rue Chanzy.

Le Maire de la Ville d'AVESNES LES AUBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière,

Vu la demande reçue par courrier en date du 26 mars 2015 par laquelle Monsieur CAILLAUX, 26, rue Henri Barbusse à AVESNES LES AUBERT (59129), sollicite l'autorisation de poser un échafaudage, 26, rue Henri Barbusse et l'angle de la rue Chanzy du 7 avril 2015 au 24 avril 2015 par l'entreprise THIEULEUX.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes :

- L'installation de l'échafaudage sera conforme à la réglementation en vigueur, et sera impérativement installée 26, rue Henri Barbusse et l'angle de la rue Chanzy.
- L'installation sera signalée jour et nuit et bâchée si nécessaire selon les travaux à réaliser (si échafaudage roulant à stationner dans la cour du propriétaire),
- L'installation devra être effectuée de manière à ne pas restreindre de façon excessive la circulation routière et piétonnière,
- Dès l'achèvement des travaux de ravalement, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons, etc...),
- Le pétitionnaire devra prendre toutes mesures nécessaires et notamment auprès des différents concessionnaires afin d'éviter tout accident dont la responsabilité lui incomberait en totalité,
- En cas de détérioration le revêtement de sol du trottoir ou de la voie publique sera réfectionné aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage

ARTICLE 3

Le Policier Municipal de la Commune d'AVESNES LES AUBERT est chargé de l'application de la présente autorisation dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- Monsieur CAILLAUX, 26, rue Henri Barbusse (59129) AVESNES LES AUBERT,
Pour exécution chacun en ce qui le concerne.



Fait à Avesnes Les Aubert,

Le 26 mars 2015,

Le Maire,

Monsieur Alexandre BASQUIN

AVESNES-LES-AUBERT. le 27. 03 15



AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Cornières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Services Techniques

39 rue Henri Barbusse
59129 Avesnes les Aubert
Tél/Fax : 03 27 78 39 44

Réf : Secrétariat/PM/OD

ARRETE MUNICIPAL

Nous, Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R36, R 44, R 223 et R 225

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Considérant que la société BOUYGUES E&S - TPRE Agence Nord domiciliée au 100, rue Jean Perrin - 59930 LA CHAPELLE D ARMENTIERES CEDEX réalisera, à compter du mercredi 1^{er} avril 2015 pour une durée de trente jours pour le compte de ORANGE, des travaux de conduite télécom à réparer et à aiguiller au n° 3, rue du 19 Mars 1962 59129 AVESNES LES AUBERT.

Considérant qu'afin de permettre la réalisation de ces travaux dans les meilleures conditions et de prévenir tout dommage aux biens et aux personnes, il y a lieu de prendre des mesures restrictives de circulation et de stationnement,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier et sera matérialisé par des panneaux BK6a1.

Article 2 : Cette restriction de circulation sera matérialisée soit par panneaux de signalisation temporaire types AK et BK ou par feux tricolores provisoires.

Article 3 : Les usagers seront informés de la zone d'approche des travaux par des panneaux réglementaires de pré-signalisation.

Article 4 : La mise en place et l'entretien de la signalisation provisoire seront à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des signaux réglementaires par l'entreprise chargée des travaux. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Tous Agents de l'Autorité, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

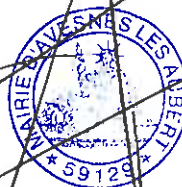
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale de CAMBRAI.

Monsieur le Capitaine Commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT/ CARNIERES ;

Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville ;

Monsieur le Chef des services de lutte contre l'incendie d'AVESNES LES AUBERT/ SAINT AUBERT

Fait à AVESNES LES AUBERT, le 27 mars 2015
Le Maire,
Monsieur Alexandre BASQUIN



Hôtel de Ville - Rue Comélinot - B.P. 29 - 59129



AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Services Techniques

39 rue Henri Barbusse
59129 Avesnes les Aubert
Tél/Fax : 03 27 78 39 44

Réf : Secrétariat/PM/OD

AVESNES-LES-AUBERT. le 27.03.15

ARRETE MUNICIPAL

Nous, Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R36, R 44, R 223 et R 225

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Considérant que la société BOUYGUES E&S domiciliée au 19, rue Ernest Macarez - 59300 VALENCIENNES réalisera, à compter du lundi 30 mars 2015 pour une durée de trente jours pour le compte de FRANCE TELECOM, des travaux de nettoyage chambre au n° 7, rue du 19 Mars 1962 59129 AVESNES LES AUBERT.

Considérant qu'afin de permettre la réalisation de ces travaux dans les meilleures conditions et de prévenir tout dommage aux biens et aux personnes, il y a lieu de prendre des mesures restrictives de circulation et de stationnement,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier et sera matérialisé par des panneaux BK6a1.

Article 2 : Cette restriction de circulation sera matérialisée soit par panneaux de signalisation temporaire types AK et BK ou par feux tricolores provisoires.

Article 3 : Les usagers seront informés de la zone d'approche des travaux par des panneaux réglementaires de pré-signalisation.

Article 4 : La mise en place et l'entretien de la signalisation provisoire seront à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

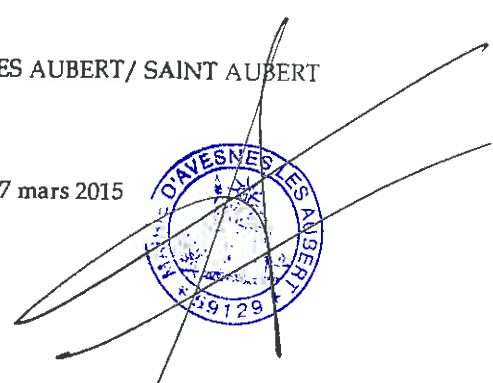
Article 5 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des signaux réglementaires par l'entreprise chargée des travaux. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Tous Agents de l'Autorité, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale de CAMBRAI.
- Monsieur le Capitaine Commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT/ CARNIERES ;
- Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville ;
- Monsieur le Chef des services de lutte contre l'incendie d'AVESNES LES AUBERT/ SAINT AUBERT

Fait à AVESNES LES AUBERT, le 27 mars 2015
Le Maire,
Monsieur Alexandre BASQUIN



Mairie Envoies à 10/01/15

AVESNES-LES-AUBERT. le



AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Services Techniques

39 rue Henri Barbusse
59129 Avesnes les Aubert
Tél/Fax : 03 27 78 39 44

Réf. Secrétariat/PM/OD

ARRETE MUNICIPAL

Nous, Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R36, R 44, R 223 et R 225

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Considérant que la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis domiciliée au 39, Rue de Ligny 59540 CAUDRY réalisera, à compter du lundi 13 avril 2015 pour une durée de une demi journée pour le compte de la Commune d'AVESNES LES AUBERT, des travaux d'abattages d'arbres sur la Place Louise Michel.

Considérant qu'afin de permettre la réalisation de ces travaux dans les meilleures conditions et de prévenir tout dommage aux biens et aux personnes, que la Place Louise Michel nécessitera la fermeture totale de la route à la circulation de 13h30 à 16h30, il y a lieu de prendre des mesures restrictives de circulation et de stationnement,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier et sera matérialisé par des panneaux BK6a1.

Article 2 : Cette restriction de circulation sera matérialisée soit par panneaux de signalisation temporaire types AK et BK ou par feux tricolores provisoires.

Article 3 : Les usagers seront informés de la zone d'approche des travaux par des panneaux réglementaires de pré-signalisation.

Article 4 : La mise en place et l'entretien de la signalisation provisoire seront à la charge de l'entreprise chargée les travaux.

Article 5 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des signaux réglementaires par l'entreprise chargée des travaux. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Tous Agents de l'Autorité, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale de CAMBRAI.
- Monsieur le Capitaine Commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT/ CARNIERES ;
- Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville ;
- Monsieur le Chef des services de lutte contre l'incendie d'AVESNES LES AUBERT/ SAINT AUBERT

Fait à AVESNES LES AUBERT, le 9 avril 2015

Le Maire
Monsieur Alexandre BASQUIN



Hôtel de Ville - Rue Camélinat - B.P. 29 - 59129



AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 10

**ARRETE MUNICIPAL DONNANT
DELEGATION D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL
à Monsieur Mathieu THERY**

Nous, Maire de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18 et L 2122.32,
Considérant l'absence de Monsieur le Maire et des Adjoints,
Considérant la célébration du mariage de Monsieur Yannick, Claude, Joseph CHASTIN et de Madame Claire, Nadine, Elisabeth DUBOIS, le 13 juin 2015, et qu'il y a lieu de donner délégation pour que Monsieur Mathieu THERY puisse officier à cet événement,

ARRETONS

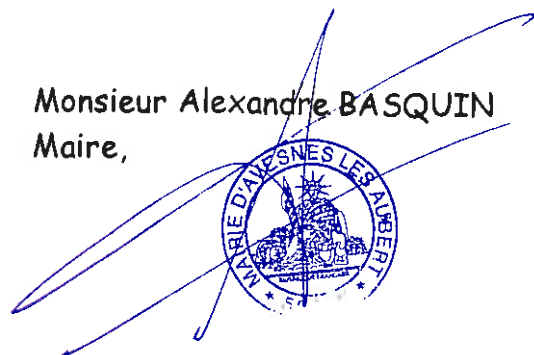
ARTICLE 1^{er} - Délégation d'Officier d'Etat Civil est donnée à Monsieur Mathieu THERY, Conseiller Municipal.

Cette délégation est donnée pour le Samedi 13 juin 2015 et ce, à l'occasion du mariage de Monsieur Yannick, Claude, Joseph CHASTIN et de Madame Claire, Nadine, Elisabeth DUBOIS.

ARTICLE 2 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'Arrondissement de Cambrai
- Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal Civil de Grande Instance de Cambrai.
- Aux intéressés

Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire,



Notifié à l'intéressé le :



AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Services Techniques

39 rue Henri Barbusse
59129 Avesnes les Aubert
Tél/Fax : 03 27 78 39 44

Réf : Secrétariat/PM/OD

AVESNES-LES-AUBERT. le 26 MAI 2015

ARRETE MUNICIPAL

Nous, Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R36, R 44, R 223 et R 225

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Considérant que la société THOME SAS domiciliée - ZI Route de Tilloy 62217 BEAURAINS CEDEX réalisera, à compter du mardi 12 mai 2015 pour une durée de quinze jours, des travaux de remplacement de cadre et tampon de K2C au n° 8, rue Pasteur 59129 AVESNES LES AUBERT.

Considérant qu'afin de permettre la réalisation de ces travaux dans les meilleures conditions et de prévenir tout dommage aux biens et aux personnes, il y a lieu de prendre des mesures restrictives de circulation et de stationnement,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier et sera matérialisé par des panneaux BK6a1.

Article 2 : Cette restriction de circulation sera matérialisée soit par panneaux de signalisation temporaire types AK et BK. La vitesse des véhicules sera réduite à 30km/h.

Article 3 : Les usagers seront informés de la zone d'approche des travaux par des panneaux réglementaires de pré-signalisation.

Article 4 : La mise en place et l'entretien de la signalisation provisoire seront à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des signaux réglementaires par l'entreprise chargée des travaux. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Tous Agents de l'Autorité, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale de CAMBRAI.

Monsieur le Capitaine Commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT/ CARNIERES ;

Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville ;

Monsieur le Chef des services de lutte contre l'incendie d'AVESNES LES AUBERT/ SAINT AUBERT

Fait à AVESNES LES AUBERT, le 26 mai 2015

Le Maire,

Monsieur Alexandre BASQUIN



Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le vingt cinq février deux mille quinze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 février 2015, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etalent présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAU, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, M-P. BEAUVOIS, J-B. HERBIN, V. WAXIN, L. MONTEIRO LOPES, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, R. CHATELAIN, I. SAKALOWSKI.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. J-C. PAVAUX à C. PORTIER, D. GERNEZ à G. BACQUET, H-A HEZAM à A. BASQUIN, C. MOREAU à R. CHATELAIN, F. STURM à I. SAKALOWSKI.

Secrétaire de séance : Mme. D. LESAGE.

Nombre de conseillers en exercclce : 27

Nombre de conseillers présents : 22

N° 1/25/02/2015 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Débat d'Orientations Budgétaires qui est obligatoire dans les Communes de 3500 habitants et plus, doit intervenir dans les 2 mois précédant le vote du Budget Primitif et ne présente aucun caractère décisionnel.

Avant de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire que la Municipalité envisage de mettre en œuvre au cours de l'exercice 2015, la parole est donnée à Monsieur LEZAC de la Société CAP'HORNIER qui a réalisé l'analyse financière de la Commune et une étude prospective, comme l'avait décidé le Conseil Municipal.

Après cette présentation, il est d'autant plus évident que l'année 2015 sera malheureusement marquée par cette conjoncture de resserrement des finances publiques notamment des collectivités locales avec la baisse des dotations d'Etat et l'augmentation des transferts de charges.

Politique qui impactera fortement les capacités financières et d'autofinancement de l'ensemble des collectivités locales et contraindra par conséquent, nos actions futures.

Les équilibres budgétaires pour cette année seront donc d'autant plus difficiles à atteindre.

GESTION BUDGETAIRE ET FINANCIERE

Compte tenu de cette réalité difficile pour l'exercice à venir, les grandes orientations proposées par la Municipalité sont de :

- continuer une gestion budgétaire et financière visant à la maîtrise de la pression fiscale pesant sur les administrés,
- poursuivre une politique d'endettement mesuré,
- dégager des marges de manœuvre en section de fonctionnement.

Les crédits budgétaires en fonctionnement pour 2015 seront contenus. Toute augmentation de dépense devra être compensée par une économie à opérer sur d'autres chapitres.

Il s'agira dans ce contexte de rigueur budgétaire imposé de préserver une certaine marge de manœuvre en section de fonctionnement afin de continuer à investir pour l'avenir.

Il demeure donc tout à fait essentiel de veiller très attentivement à la gestion des deniers publics en maîtrisant les dépenses de fonctionnement et de personnel, en organisant de manière systématique des consultations et remises en concurrence pour tout achat ou contrat, en recherchant toute économie pour disposer de capacités financières adéquates.

Au regard de la baisse des Recettes, le volet « Dépenses » devra donc faire l'objet d'économies.

FISCALITE LOCALE

Dans le souci de préserver le pouvoir d'achat des Avesnois, les taxes locales au profit de la Commune n'ont plus subi d'augmentation depuis de très nombreuses années.

Cette politique de maîtrise de la pression fiscale locale sera poursuivie en 2015. Il est proposé que les taux des 3 taxes communales restent inchangés, comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 26,47%
- Taxe Foncière sur les propriétés non Bâties : 62,20%
- Taxe d'Habitation : 14,20%

C'est un effort conséquent pour la municipalité, quand d'autres Communes revoient leurs taux d'imposition à la hausse.

Le produit exact de ces taxes n'est pas encore connu à ce jour mais devrait être sensiblement à la hauteur de celui de l'an dernier qui s'élevait à 774.000 €.

DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

Les dotations versées par la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis devraient se maintenir à environ 300.000€ (à savoir que la Communauté de Communes est également impactée par la baisse des dotations d'Etat).

En ce qui concerne les dotations et participations de l'Etat, les chiffres exacts ne sont pas connus à ce jour. Il est estimé une baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement pour notre Commune à hauteur de 55.000 € pour 2015. A noter qu'il s'agira pour la municipalité d'anticiper également les baisses annoncées pour 2016 et 2017.

TARIFS MUNICIPAUX

Ils seront étudiés d'ici le vote du Budget Primitif.

ANNUITE D'EMPRUNTS

L'annuité totale à payer au cours de l'exercice 2015 sera d'environ 200.000€. L'objectif de la Municipalité est de stabiliser l'annuité et de gérer de manière raisonnée l'endettement communal en vue de la réalisation de nouveaux investissements. A noter que la première annuité de l'emprunt pour le restaurant scolaire sera prélevée en 2016.

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2015

Il sera établi lors de l'élaboration du Budget Primitif 2015, au regard de la situation financière communale et des marges de manœuvre qui pourront être dégagées.

CONCLUSION

Vous sont ainsi présentées les principales orientations budgétaires pour l'année 2015.

Le travail de préparation du projet de Budget Primitif pour 2015 devra donc, d'ici avril prochain, être finement établi, complété et chiffré au vu des priorités qui seront alors décidées et des capacités financières dont la Commune pourra disposer afin d'atteindre l'indispensable équilibre budgétaire prévu par la Comptabilité Publique M14.

Connaissance prise de ces divers éléments,

Le Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires pour l'exercice 2015.

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT

Publié et Transmis le 03 MARS 2015



Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le vingt cinq février deux mille quinze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 février 2015, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAU, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, M-P. BEAUVOIS, J-B. HERBIN, V. WAXIN, L. MONTEIRO LOPES, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, R. CHATELAIN, I. SAKALOWSKI.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. J-C. PAVAUX à C. PORTIER, D. GERNEZ à G. BACQUET, H-A HEZAM à A. BASQUIN, C. MOREAU à R. CHATELAIN, F. STURM à I. SAKALOWSKI.

Secrétaire de séance : Mme. D. LESAGE.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22

Suffrages exprimés : 27

**N° 2/25/02/2015 – PERSONNEL COMMUNAL
REGIME DES HEURES SUPPLEMENTAIRES**

Exposé de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire

↳ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique d'Etat,
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.),
Vu le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 modifiant le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et les décrets n° 2002-62 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales et n° 2002-63 du 4 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n° 2008-182 du 26 février 2008 portant modification de certaines dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 27 janvier 2003 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire,

Vu le décret n° 2004-1630 du 19 novembre 2007 accordant aux agents de catégorie B la possibilité de percevoir des heures supplémentaires, sans condition d'indice,

Considérant que les heures supplémentaires sont les heures effectuées à la demande des responsables de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,

Considérant que l'octroi des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) n'est pas obligatoire et est subordonné à la décision de l'assemblée délibérante,

Considérant que la collectivité doit justifier de la réalité des heures supplémentaires auprès du Comptable et de la Chambre Régionale des Comptes,

Considérant que le choix de rémunérer les travaux supplémentaires ou de faire récupérer le temps passé à les accomplir relève du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale,

Considérant que les heures supplémentaires doivent revêtir un caractère exceptionnel tant dans leur rémunération que dans leur prestation,

Considérant que les heures supplémentaires ne peuvent et ne doivent être considérées comme un complément de traitement,

Considérant par conséquent qu'il y aurait lieu de redéfinir le régime des heures supplémentaires comme suit :

1 – calcul des heures supplémentaires

Le paiement s'effectuera selon les modalités suivantes :

Taux horaire I.H.T.S. = Traitement brut annuel + indemnité de résidence + NBI/1820

<u>Heures supplémentaires</u>	<u>Rémunération de l'heure supplémentaire</u>
-------------------------------	---

Les 14 premières heures	Taux horaire de l'IHTS X 1.25
-------------------------	-------------------------------

Les heures suivantes (de la 15 ^{ème} à la 25 ^{ème})	Taux horaire de l'IHTS X 1.27
--	-------------------------------

Les heures de nuit effectuées entre 22 heures et 7 heures sont majorées de 100%, alors que celles accomplies les dimanches et jours fériés sont majorés des 2 / 3.

Les deux majorations ne peuvent se cumuler. Les heures effectuées de nuit ainsi que celles effectuées le dimanche ou un jour férié sont rémunérées ou récupérées suivant le calcul des 14 premières heures suivant le Journal Officiel « Traitement des Fonctionnaires ».

Heures de nuit	Taux horaire de l'IHTS X 1.25 + taux horaire de l'IHTS X 1.25
----------------	---

Heures effectuées un dimanche ou un jour férié	Taux horaire de l'IHTS X 1.25 + 2/3 X (taux horaire de l'IHTS X 1.25)
--	---

Heures de nuit effectuées un dimanche ou un jour férié

Taux horaire de l'IHTS X 1.25 + taux horaire
de l'IHTS X 1.25

Les heures supplémentaires sont limitées à 25 heures par mois pour un temps complet.

Les agents en temps non complet perçoivent des heures complémentaires dans la limite des 35 heures.

Les agents à temps partiel perçoivent des heures supplémentaires calculées comme suit :

Traitement brut annuel + indemnité de résidence/1820

Si les heures supplémentaires effectuées dans le courant d'un mois, y compris les heures effectuées un dimanche, un jour férié ou la nuit, étaient supérieures à 25, le surplus serait à récupérer et ne pourrait être reporté sur les heures payées du mois suivant.

2 – emplois concernés

CATEGORIE C

- Filière administrative : adjoint administratif de 2^{ème} classe, adjoint administratif de 1^{ère} classe, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Filière technique : adjoint technique de 2^{ème} classe, adjoint technique de 1^{ère} classe, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal
- Filière médico-sociale : agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles, agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles
- Filière animation : adjoint d'animation de 2^{ème} classe, adjoint d'animation de 1^{ère} classe, adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- Filière police municipale : gardien de police municipale, brigadier de police municipale, brigadier-chef principal de police municipale

CATEGORIE B

- Filière administrative : rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe
- Filière technique : technicien, technicien principal de 2^{ème} classe, technicien principal de 1^{ère} classe
- Filière animation : animateur, animateur principal de 2^{ème} classe, animateur principal de 1^{ère} classe

3 – missions pouvant être indemnisées – heures à récupérer

Les heures supplémentaires effectuées seront récupérées sauf celles réalisées lors des manifestations officielles des 1^{er} mai, 8 mai, 13 et 14 juillet et 11 novembre qui pourront être payées.

Les heures effectuées les dimanches dans le cadre des élections pourront être payées.

Toutes les autres heures effectuées en dehors du cycle de travail des agents seront à récupérer.

La récupération se fera dans les conditions bonifiées suivantes :

- L'heure effectuée en semaine, dans la journée, du lundi au samedi, sera récupérée une heure,
- L'heure effectuée un dimanche ou jour férié ou nuit (entre 22 heures et 7 heures) sera récupérée une heure normale majorée du double soit 2 heures (à titre indicatif, la circulaire ministérielle d'octobre 2002 précise que le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration nuit, dimanche ou jour férié peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération).

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les différents points concernant le régime des heures supplémentaires pour le personnel communal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 03 MARS 2015
- et publication en date du 03 MARS 2015

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le vingt cinq février deux mille quinze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 février 2015, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAU, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, M-P. BEAUVOIS, J-B. HERBIN, V. WAXIN, L. MONTEIRO LOPES, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, R. CHATELAIN, I. SAKALOWSKI.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. J-C. PAVAUX à C. PORTIER, D. GERNEZ à G. BACQUET, H-A HEZAM à A. BASQUIN, C. MOREAU à R. CHATELAIN, F. STURM à I. SAKALOWSKI.

Secrétaire de séance : Mme. D. LESAGE.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22

Suffrages exprimés : 27

**N° 3/25/02/2015 – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PREVENTION
POLE SANTE SECURITE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD**

Exposé de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire

Il est exposé à l'assemblée que dans le domaine de la prévention, les employeurs publics sont confrontés à une double obligation : agir au niveau collectif en mettant en œuvre des moyens appropriés et prendre en compte la situation individuelle de chaque agent.

Conscient de ces obligations et soucieux de mieux accompagner les Collectivités, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a été amené à donner une nouvelle orientation à la politique de prévention que mène cet établissement, en créant un Pôle Santé Sécurité au Travail.

L'adhésion à ce service de prévention permettra dorénavant d'accéder à une offre de service renouvelée qui comprendra l'ensemble des prestations suivantes :

Envoyé en préfecture le 03/03/2015

Reçu en préfecture le 03/03/2015

Affiché le

- l'intervention du médecin de prévention,
- l'accompagnement du préventeur dans le suivi des plans d'action découlant de l'évaluation des risques professionnels,
- les actions d'accompagnement individuel dans les domaines du maintien dans l'emploi, de l'ergonomie ou encore de l'accompagnement individuel psychologique,
- l'accompagnement social,
- les études de suivi post exposition à l'amiante.

Toutes ces prestations sont incluses dans le coût de la visite médicale dont le montant est maintenu au taux actuel de 52,00 € par agent convoqué de la Commune.

Il est précisé que la Commune était déjà adhérente des dispositifs précédents du CDG 59 (Hygiène et Sécurité au Travail et Médecine Préventive) et qu'il serait donc tout à fait judicieux de poursuivre ce partenariat en acceptant la proposition d'adhésion à cette nouvelle convention du Pôle Santé Sécurité au Travail.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal se prononce favorablement et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 03 MARS 2015
- et publication en date du 03 MARS 2015

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le vingt cinq février deux mille quinze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Meirie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 février 2015, laquelle a été affichée à la porte de la Meirie, conformément à la Loi.

Etalent présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAU, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, M-P. BEAUVOIS, J-B. HERBIN, V. WAXIN, L. MONTEIRO LOPES, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, R. CHATELAIN, I. SAKALOWSKI.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. J-C. PAVAUX à C. PORTIER, D. GERNEZ à G. BACQUET, H-A HEZAM à A. BASQUIN, C. MOREAU à R. CHATELAIN, F. STURM à I. SAKALOWSKI.

Secrétaire de séance : Mme. D. LESAGE.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22

Suffrages exprimés : 27

**N° 4/25/02/2015 – ARCHIVAGE MUNICIPAL – CONVENTION AVEC LE CENTRE
DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD POUR
UNE MISSION D'ARCHIVAGE**

Exposé de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire

Il est exposé à l'Assemblée qu'en raison de ses fonctions, le Maire est dépositaire des archives communales. Il est responsable civilement envers celles-ci, de leur intégrité et de leur bonne conservation.

Fort de cette responsabilité, il est nécessaire pour les archives communales, que soit menée une opération de tri et d'élimination permettant un classement rationnel conforme aux instructions en vigueur.

Cette opération était effectuée jusqu'à présent par une société privée dont le contrat est arrivé à terme fin 2014.

Monsieur le Maire s'est donc rapproché du Centre de Gestion du Nord qui propose aux communes intéressées une mission « archivage » comprenant notamment la prise en charge totale de l'intégralité du fonds portant sur le tri, l'élimination, l'inventaire et l'indexation des archives.

Le montant de la prestation s'élèverait à 2448 € TTC (pour 68 heures) et ferait l'objet d'une convention.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les points suivants :

- Autoriser la signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, en vue de lui confier une mission « Archivage »,
- Préciser que la prestation a été chiffrée à 2448 € TTC suivant descriptif financier joint à la convention et portera sur la prise en charge totale de l'intégralité du fonds au titre de l'exercice 2015,
- Mandater Monsieur le Maire pour signer tout document à intervenir et plus généralement prendre les dispositions nécessaires en vue de la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir débattu,

Par 25 Voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Madame Isabelle SAKALOWSKI +
procuration Monsieur Franck STURM)

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, en vue de lui confier une mission « Archivage » pour une prestation chiffrée à 2448 € TTC suivant descriptif financier joint à la convention et portant sur la prise en charge totale de l'intégralité du fonds au titre de l'exercice 2015.

Et mandate Monsieur le Maire pour signer tout document à intervenir et plus généralement prendre les dispositions nécessaires en vue de la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 03 MARS 2015
- et publication en date du 03 MARS 2015

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Envoyé en préfecture le 03/03/2015
Reçu en préfecture le 03/03/2015
Affiché le

Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le vingt cinq février deux mille quinze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 février 2015, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etalent présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAU, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, M-P. BEAUVOIS, J-B. HERBIN, V. WAXIN, L. MONTEIRO LOPES, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, R. CHATELAIN, I. SAKALOWSKI.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. J-C. PAVAU à C. PORTIER, D. GERNEZ à G. BACQUET, H-A HEZAM à A. BASQUIN, C. MOREAU à R. CHATELAIN, F. STURM à I. SAKALOWSKI.

Secrétaire de séance : Mme. D. LESAGE.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22

Suffrages exprimés : 27

**N° 5/25/02/2015 – TRANSFERT AU SIDEN-SIAN DES COMPETENCES
ASSAINISSEMENT COLLECTIF, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET
GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES PAR LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DES HAUTS DE FLANDRE SUR TOUT SON TERRITOIRE**

**Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et
au Logement**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-61, L.5212-16, L.5214-21, L.5214-27 et L.5711-1 de ce Code,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales et notamment l'application des articles 60 et 61,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPAM),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Nord en date du 30 Mai 2013 portant création de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre issue de la fusion des Communautés de Communes de la Colme, du Canton de Bergues, de Flandre (sans Ghyvelde) et de l'Yser,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 34, 2°, de la loi « Valls » n°2013-403 du 17 Mai 2013, le Conseil de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre disposait de 3 mois à dater du renouvellement des instances communautaires pour procéder à la restitution éventuelle aux communes membres des compétences à caractère optionnel dont fait partie la compétence Assainissement,

Considérant que, conformément aux statuts du SIDEN-SIAN modifiés par arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014, la Communauté de Communes des Hauts de Flandre adhère au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbanes sur le territoire des communes de BERGUES, BIERNE, BISSEZEELE, CROCHTE, ERINGHEM, HOYMILLE, PITGAM, QUAEDEPRE, SOCX, STEENE, WEST-CAPPEL et WYLDER et de la compétence Assainissement Collectif sur le territoire de la commune d'UXEM,

Considérant que, par délibération en date du 8 Juillet 2014 à ce jour en vigueur et rendue exécutoire, le Conseil de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre a décidé de ne pas restituer à ses communes membres les compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Eaux Pluviales et par voie de conséquence, d'exercer sur tout son territoire, dès le rendu exécutoire de cette délibération, les compétences « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif » et, dès le 1^{er} janvier 2015, la compétence « Gestion des Eaux Pluviales

Urbaines ». Dans ces conditions, conformément aux dispositions de l'article L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes des Hauts de Flandre, pour les compétences Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif est substituée de plein droit au sein du SIDEN-SIAN pour les communes de BOLLEZEELE, BROXEELE, ESQUELBECQ, HERZEELE, LEDERZEELE, LEDRINGHEM, MERCKEGHEM, NIEURLET, VOLCKERINCKHOVE, WORMHOUT et ZEGERSCAPPEL et sera également, pour la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines », substituée de plein droit, à compter du 1^{er} janvier 2015, pour ces mêmes communes,

Vu la délibération en date du 9 Décembre 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre sollicitant son transfert au SIDEN-SIAN pour les compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son périmètre,

Considérant que l'intérêt du SIDEN-SIAN et de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre est qu'il y ait unicité de gestion des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble du périmètre de cette Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 34/5 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 19 Novembre 2014 par laquelle le Syndicat propose le transfert au SIDEN-SIAN par la Communauté de Communes des Hauts de Flandre des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur tout le territoire de cette Communauté de Communes,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le point suivant :

- **Accepter le Transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » par la Communauté de Communes des Hauts de Flandre sur tout son territoire.**

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal se prononce favorablement et accepte le Transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » par la Communauté de Communes des Hauts de Flandre sur tout son territoire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 03 MARS 2015
- et publication en date du 03 MARS 2015

Envoyé en préfecture le 03/03/2015

Reçu en préfecture le 03/03/2015

Affiché le



Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le vingt cinq février deux mille quinze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 février 2015, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etalent présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAU, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, M-P. BEAUVOIS, J-B. HERBIN, V. WAXIN, L. MONTEIRO LOPES, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, R. CHATELAIN, I. SAKALOWSKI.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. J-C. PAVAUX à C. PORTIER, D. GERNEZ à G. BACQUET, H-A HEZAM à A. BASQUIN, C. MOREAU à R. CHATELAIN, F. STURM à I. SAKALOWSKI.

Secrétaire de séance : Mme. D. LESAGE.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22

Suffrages exprimés : 27

**N° 6/25/02/2015 - ADHESION AU SIDEN-SIAN DE LA COMMUNE D'HAISNES
POUR LA COMPETENCE EAU POTABLE**

Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Logement

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L.5211- 18, L.5212-16 et L.5711-1 de ce Code,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération Intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales et notamment l'application des articles 60 et 61,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPAM),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 16 Décembre 2014 du Conseil Municipal de la commune de HAINES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN pour la compétence Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération n° 53/3e adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 18 Décembre 2014 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de HAINES, pour la compétence « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le point suivant :

- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de HAINES (Pas-de-Calais) pour la compétence « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine).**

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de HAINES (Pas-de-Calais) pour la compétence « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine).

Envoyé en préfecture le 03/03/2015

Reçu en préfecture le 03/03/2015

Affiché le

5 10

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 03 MARS 2015
- et publication en date du 03 MARS 2015

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESTRES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le vingt cinq février deux mille quinze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 février 2015, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etalent présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANter, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAUx, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, M-P. BEAUVOIS, J-B. HERBIN, V. WAXIN, L. MONTEIRO LOPES, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, R. CHATELAIN, I. SAKALOWSKI.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. J-C. PAVAUx à C. PORTIER, D. GERNEZ à G. BACQUET, H-A HEZAM à A. BASQUIN, C. MOREAU à R. CHATELAIN, F. STURM à I. SAKALOWSKI.

Secrétaire de séance : Mme. D. LESAGE.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22

Suffrages exprimés : 27

**N° 7/25/02/2015 – ADHESION AU SIDEN-SIAN DE LA COMMUNE D'AUCHY LES MINES
POUR LA COMPETENCE EAU POTABLE**

Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Logement

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L.5211- 18, L.5212-16 et L.5711-1 de ce Code,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales et notamment l'application des articles 60 et 61,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPAM),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 16 Décembre 2014 du Conseil Municipal de la commune d'AUCHY LES MINES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN pour la compétence Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération n° 52/3d adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 18 Décembre 2014 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'AUCHY-LES-MINES, pour la compétence « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le point suivant :

- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'AUCHY-LES-MINES (Pas-de-Calais) pour la compétence « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine).**

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'AUCHY-LES-MINES (Pas-de-Calais) pour la compétence « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine).

Envoyé en préfecture le 03/03/2015

Reçu en préfecture le 03/03/2015

Affiché le

3 2 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 03 MARS 2015
- et publication en date du 03 MARS 2015

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le vingt cinq février deux mille quinze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre **BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 février 2015, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAU, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, M-P. BEAUVOIS, J-B. HERBIN, V. WAXIN, L. MONTEIRO LOPES, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, R. CHATELAIN, I. SAKALOWSKI.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. J-C. PAVAUX à C. PORTIER, D. GERNEZ à G. BACQUET, H-A HEZAM à A. BASQUIN, C. MOREAU à R. CHATELAIN, F. STURM à I. SAKALOWSKI.

Secrétaire de séance : Mme. D. LESAGE.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22

Suffrages exprimés : 27

**N° 8/25/02/2015 – INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME
ADHESION AU SIVU « MURS MITOYENS »**

Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint aux travaux, à l'Urbanisme et au Logement

Il est exposé à l'assemblée que l'article 134 de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « Loi Alur » a modifié l'article 422-8 du code de l'urbanisme, en prescrivant l'arrêt de la mise à disposition des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme,...) au profit des communes de notre catégorie, avec effet au 1^{er} juillet 2015.

Il en résulte qu'à compter du 1^{er} juillet 2015, la délivrance des autorisations d'urbanisme, y compris l'instruction des demandes, relèvera de la compétence du Maire qui, pour assurer cette mission, pourra soit s'appuyer sur un service « urbanisme » propre à la commune avec la nécessité de recruter du personnel spécialisé, soit la confier aux services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités.

Eu égard à la complexité et la spécificité des questions d'urbanisme et de son coût financier, il apparaît difficile pour la ville d'Avesnes-les-Aubert d'assurer un tel service.

L'éventualité de confier cette mission à un groupement de collectivités présente l'avantage de mutualiser les moyens à une échelle intercommunale et d'en réduire le coût, d'autant plus qu'une structure de ce type existe déjà, à savoir le SIVU « Murs Mitoyens » constitué en 2006 entre Cambrai et Caudry. La commune d'Avesnes-les-Aubert pourrait y adhérer, sous réserve d'une participation financière calculée selon une clé de répartition définie en fonction du nombre d'autorisations d'urbanisme instruites et de la population municipale.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les points suivants :

- Solliciter l'adhésion de la commune d'Avesnes-les-Aubert au SIVU « Murs Mitoyens » avec effet au 1^{er} juillet 2015,
- Approuver le principe du versement au SIVU d'une participation financière calculée au prorata des autorisations d'urbanisme instruites et de la population municipale (à titre indicatif, une première simulation calculée sur la base des chiffres 2013 a estimé à 17.254,22 € la participation financière annuelle pour la Commune, montant qui devra nécessairement être affiné selon le nombre réel des communes qui adhéreront à ce SIVU),
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaires à cette adhésion.

Après en avoir débattu,

Par 25 Voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Madame Isabelle SAKALOWSKI +
procuration Monsieur Franck STURM)

Le Conseil Municipal sollicite l'adhésion de la commune d'Avesnes-les-Aubert au SIVU « Murs Mitoyens » avec effet au 1^{er} juillet 2015, approuve le principe du versement au SIVU d'une participation financière calculée au prorata des autorisations d'urbanisme instruites et de la population municipale.

Et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaires à cette adhésion.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 03 MARS 2015
- et publication en date du 03 MARS 2015

Envoyé en préfecture le 03/03/2015

Reçu en préfecture le 03/03/2015

Affiché le

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

La vingt cinq février deux mille quinze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 février 2015, laquelle a été affichée à la porta de la Mairie, conformément à la Loi.

Etalent présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREUX, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, M-P. BEAUVOIS, J-B. HERBIN, V. WAXIN, L. MONTEIRO LOPES, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, R. CHATELAIN, I. SAKALOWSKI.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. J-C. PAVAUX à C. PORTIER, D. GERNEZ à G. BACQUET, H-A HEZAM à A. BASQUIN, C. MOREAU à R. CHATELAIN, F. STURM à I. SAKALOWSKI.

Secrétaire de séance : Mme. D. LESAGE.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22

Suffrages exprimés : 27

**N° 9/25/02/2015 – DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION
D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.)**

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances

Il est communiqué à l'Assemblée les termes de la circulaire préfectorale du 6 Février 2015 relative à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) instituée par l'article 179 de la Loi de Finances pour 2011.

Vu les conditions d'éligibilité et d'attribution de cette D.E.T.R., sous réserve de la possibilité financière d'engager ces investissements, il serait judicieux de proposer au titre de la programmation 2015, la réfection de la rue du 14 juillet et l'aménagement de la placette rue Louise Michel.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur ces priorités et autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour les opérations suivantes :

- en priorité n° 1 : réfection de la rue du 14 juillet
- en priorité n° 2 : aménagement de la placette rue Louise Michel

Envoyé en préfecture le 03/03/2015

Reçu en préfecture le 03/03/2015

Affiché le

Ainsi qu'à signer tous documents nécessaires à l'attribution éventuelle de la dite subvention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 03 MARS 2015
- et publication en date du 03 MARS 2015

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le vingt cinq février deux mille quinze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 février 2015, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etalent présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAU, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, M-P. BEAUVOIS, J-B. HERBIN, V. WAXIN, L. MONTEIRO LOPES, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, R. CHATELAIN, I. SAKALOWSKI.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. J-C. PAVAUX à C. PORTIER, D. GERNEZ à G. BACQUET, H-A HEZAM à A. BASQUIN, C. MOREAU à R. CHATELAIN, F. STURM à I. SAKALOWSKI.

Secrétaire de séance : Mme. D. LESAGE.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22

Suffrages exprimés : 27

N° 10/25/02/2015 – TARIFS DE RECETTES – JARDIN DU SOUVENIR

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances

La Commune d'AVESNES LES AUBERT a aménagé en 2014, un jardin du souvenir au cimetière communal.

Les travaux ont été effectués par le personnel technique de la Commune.

Un Ilot central, recouvert de cailloux blancs, permettra la dispersion des cendres. Deux colonnes entourent ce lieu. Des plaques, indiquant le nom des défunts dont les cendres ont été dispersées, seront posées à la demande, sur les colonnes.

Par souci d'harmonie, il est souhaitable que les caractéristiques des plaques soient identiques. En conséquence, les plaques seront achetées par la Commune qui les fera graver au fur et à mesure, ne pourront y être gravés uniquement les noms, prénoms, dates de naissance et de décès. La police d'écriture restera au choix du demandeur.

Dix caves urnes de quatre places chacune sont également à disposition.

Il est donc nécessaire d'en adopter les tarifs pour leur mise en service.

Envoyé en préfecture le 03/03/2015

Reçu en préfecture le 03/03/2015

Affiché le

Après en avoir débattu,
A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal se prononce favorablement et
adopte les tarifs suivants :

- Pour une personne domiciliée à AVESNES LES AUBERT, une cave urne, pour
une durée de 100 ans
1.020 €
- Pour une personne non domiciliée à AVESNES LES AUBERT, une cave urne,
pour une durée de 100 ans
1.500 €
- Droit de déposer les cendres au jardin du souvenir
16 €
- Pour une personne domiciliée à AVESNES LES AUBERT, réservation d'un
emplacement sur une colonne avec fourniture et pose d'une plaque gravée,
pour une durée de 70 ans
250 €
- Pour une personne non domiciliée à AVESNES LES AUBERT, réservation d'un
emplacement sur une colonne avec fourniture et pose d'une plaque gravée,
pour une durée de 70 ans
300 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 03 MARS 2015
- et publication en date du 03 MARS 2015

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre
exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes
administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter
de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le vingt cinq février deux mille quinze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 février 2015, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAUX, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, M-P. BEAUVOIS, J-B. HERBIN, V. WAXIN, L. MONTEIRO LOPES, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, R. CHATELAIN, I. SAKALOWSKI.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. J-C. PAVAUX à C. PORTIER, D. GERNEZ à G. BACQUET, H-A HEZAM à A. BASQUIN, C. MOREAU à R. CHATELAIN, F. STURM à I. SAKALOWSKI.

Secrétaire de séance : Mme. D. LESAGE.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22

Suffrages exprimés : 27

**N° 11/25/02/2015 - ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
ORGANISATION 2015**

Exposé de Monsieur Laurent MAILLARD, Adjoint à la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse

Il est rappelé que le Conseil Municipal, lors de sa réunion du 5 décembre 2014, a décidé de reconduire en 2015 l'organisation des accueils de loisirs pendant les vacances scolaires de février, Pâques et juillet et a fixé la rémunération du personnel d'encadrement et d'animation

Il est proposé, compte tenu des vacances scolaires, de déterminer les dates des centres de loisirs comme suit :

- Du 23 au 27 février 2015 soit 5 jours
- Du 27 au 30 avril 2015 soit 4 jours
- Du 6 au 31 juillet 2015 soit 4 semaines

Les rémunérations ont été fixées avec une quotité identique de 5/30^{ème} pour les accueils de loisirs de février et Pâques, en présumant que leur durée serait identique. Or la durée de l'accueil de loisirs pendant les vacances de février 2015 est de 5 jours et celle des vacances de Pâques est de 4 jours (au regard du jour férié du 1^{er} mai).

En conséquence, il est proposé de modifier la rémunération du personnel d'encadrement et d'animation comme suit :

Accueil de loisirs de Pâques				
Emploi	Echelle de rémunération	Echelon	indice	Quotité
Directeur	Adjoint d'animation Principal de 1 ^{ère} cl Echelle 6	7	Brut 488 Maj. 422	4/30 ^{ème}
Animateur diplômé Faisant fonction de Coordinateur	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe Echelle 4	1	Brut 342 Maj. 323	4/30 ^{ème}
Animateur diplômé Animateur stagiaire	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe Echelle 3	1	Brut 340 Maj. 321	4/30 ^{ème}

Les rémunérations des accueils de loisirs de février 2015 et juillet 2015 restent celles définies par délibération du 5 décembre 2014.

Après en avoir débattu,

Par 25 Voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Madame Isabelle SAKALOWSKI +
procurateur Monsieur Franck STURM)

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les dates des accueils de loisirs pendant les vacances scolaires et la rémunération du personnel d'encadrement et d'animation pour l'accueil de loisirs de Pâques.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 03 Mars 2015
- et publication en date du 03 Mars 2015

Envoyé en préfecture le 03/03/2015

Reçu en préfecture le 03/03/2015

Affiché le

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le vingt cinq février deux mille quinze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 février 2015, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etalent présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAU, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, M-P. BEAUVOIS, J-B. HERBIN, V. WAXIN, L. MONTEIRO LOPES, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, R. CHATELAIN, I. SAKALOWSKI.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. J-C. PAVAUX à C. PORTIER, D. GERNEZ à G. BACQUET, H-A HEZAM à A. BASQUIN, C. MOREAU à R. CHATELAIN, F. STURM à I. SAKALOWSKI.

Secrétaire de séance : Mme. D. LESAGE.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22

Suffrages exprimés : 25

N° 12/25/02/2015 – AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE B

Exposé de Madame Elodie PARENT, Adjointe aux Affaires Culturelles et Actions Citoyennes

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes. Au-delà de l'important facteur d'insertion sociale et professionnelle qu'elle génère, son obtention contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière, qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans.

Pour autant, elle nécessite des moyens financiers conséquents. En favoriser l'accès aux jeunes Avesnois constitue un véritable enjeu pour le Ville d'Avesnes-les-Aubert. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place un dispositif d'aide au financement du permis de conduire B en contrepartie de 7 heures de bénévolat (4 heures si week-end ou jour férié) au bénéfice de la collectivité.

Cette aide s'adresserait, sans condition particulière de ressource, aux jeunes de la Commune d'Avesnes-les-Aubert âgés de 18 à 25 ans révolus, habitant la Commune depuis plus de 6 mois et s'inscrivant pour la première fois au permis de conduire (permis B) et selon les modalités suivantes :

Envoyé en préfecture le 03/03/2015

Reçu en préfecture le 03/03/2015

Affiché le

• Les jeunes de la Commune, âgés de 18 à 25 ans révolus, souhaitant bénéficier de cette aide au permis de conduire automobile, rempliront en liaison avec la Mission Locale du Cambrésis, partenaire de l'action et signataire d'une convention avec la Municipalité :

1. un dossier d'inscription, dans lequel ils expliciteront leur état civil, leur situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle, ainsi que le choix d'un service municipal parmi ceux proposés pour la réalisation de leur action bénévole.

2. une charte définissant les engagements respectifs des deux parties.

3. une convention de bénévolat au bénéfice de la Ville d'Avesnes-les-Aubert servant à définir le cadre légal pour la réalisation de la journée d'immersion dans un des services municipaux.

• Ce dossier dûment complété sera déposé à la Mission Locale qui émettra un avis sur chaque candidature et autorisera l'inscription à la formation si les conditions sont réunies.

• Le jeune bénéficiaire sera reçu en mairie.

• La participation de la Commune est fixée à 120 euros par bénéficiaire s'engageant à s'investir durant 7 heures (4 heures si week-end ou jour férié) dans une action d'intérêt collectif.

• En cas d'obtention de l'aide au permis de conduire, le jeune s'engagera à suivre régulièrement les cours théoriques et pratiques du Code de la Route, à réaliser son projet d'action dans les 6 mois suivant le début de sa formation, à rencontrer régulièrement le service de la Mission Locale chargé du suivi.

• Cette aide sera versée directement à l'auto-école choisie par le jeune bénéficiaire par la Mission Locale du Cambrésis, titulaire d'un compte bancaire dédié et crédité par une subvention municipale annuelle de 6000 euros pouvant être abondée si besoin ou reportée sur l'exercice de l'année suivante.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les modalités techniques et financières d'attribution de cette aide au permis de conduire B telles que présentées ci-avant,
- Approuver le montant de cette aide à 120 euros par bénéficiaire,
- Approuver la convention à intervenir avec la Mission Locale du Cambrésis,
- Approuver le versement à la Mission Locale d'une subvention de 6000 Euros au titre de l'année 2015,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, et tous documents s'y afférant,

Envoyé en préfecture le 03/03/2015

Reçu en préfecture le 03/03/2015

Affiché le

SLO

- Approuver la charte d'engagement et la convention de bénévolat entre la Ville d'Avesnes-les-Aubert et le bénéficiaire de l'aide au permis de conduire (Permis B),
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec le bénéficiaire les différents documents utiles à l'élaboration du dossier de demande de cette aide,
- Inscrire au budget communal les crédits nécessaires.

Après en avoir débattu,

Par 21 Voix POUR et 4 CONTRE (Madame Isabelle SAKALOWSKI + procuration Monsieur Franck STURM et Monsieur Rodolphe CHATELAIN + procuration Madame Claudine MOREAU) ; ne prend pas part au vote : Carole PORTIER + procuration Jean-Claude PAVAUX,

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur ce dispositif et adopte la délibération telle que présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 03 MARS 2015
- et publication en date du 03 MARS 2015

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

59	000	037	DELIBERATION N° 1a/10/04/2015 DU CONSEIL MUNICIPAL		Nombre de conseillers en exercice	27
Département du NORD			SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF		Nombre de conseillers présents	20
Séance du 10 Avril 15			DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT		Nombre de suffrages exprimés	22

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme TESSON Roselyne, Adjointe au Maire, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2014 dressé par M. BASQUIN Alexandre, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Depenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Depenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Depenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés 2013		406 274,81		504 705,21	0,00	910 980,02
Résultats affectés		379 865,19	379 865,19		379 865,19	379 865,19
Opérations de l'exercice	1 294 553,18	369 484,54	2 768 705,43	3 037 724,27	4 063 258,61	3 407 208,81
TOTAUX	1 294 553,18	1 155 624,54	3 148 570,62	3 542 429,48	4 443 123,80	4 698 054,02
Résultats de clôture		-138 928,64		393 858,86	0,00	254 930,22
Restes à réaliser	659 700,00	733 900,00			659 700,00	733 900,00
TOTAUX CUMULES	659 700,00	594 971,36		393 858,86	659 700,00	988 830,22
RESULT. DEFINITIFS		64 728,64		393 858,86		329 130,22
COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE DES EAUX						
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice						
TOTAUX						
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULT. DEFINITIFS						

Envoyé en préfecture le 23/04/2015
 Reçu en préfecture le 23/04/2015
 Affiche le

2° Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Présents : Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J.-C. PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAU, F. BOZION, A. GOFFART, J.-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, H.-A. HEZAM, C. MOREAU, R. CHATELAIN.

Excusés ayant donné procuration : Mmes et MM. D. GERNEZ à A. BASQUIN, J.-M. BERNIER à R. TESSON, M.-P. BEAUVOIS à F. BOZION, L. MONTEIRO LOPEZ à L. MAILLARD.

Absente : Mme E. PARENT

Absents excusés : Mme I. SAKALOWSKI et M. F. STURM

VOTE

Pour :	22
Abstentions :	0
Contre :	0

M. le Maire ne prend pas part au vote (+ procuration D. GERNEZ)

Pour expédition confirmée, le 10 Avril 2015

Le Maire,

Alexandre BASQUIN

Envoyé en préfecture le 23/04/2015
Reçu en préfecture le 23/04/2015
Affiché le

Affichée et transmise : 23 AVR. 2015

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N^o 1a/10/04/2015

- AVESNES LES AUBERT (1)

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21590037400012

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE AVESNES LES AUBERT

M 14

Compte administratif

voté par nature

BUDGET : COMMUNE AVESNES AUBERT (3)

ANNEE 2014

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	DEPENSES		RECETTES	
Section de fonctionnement	A	2 768 705,43	G	3 037 724,27
Section d'investissement	B	1 294 553,18	H	749 349,73

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	+		+	
Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	124 840,02 (si excédent)
Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	406 274,81 (si excédent)

TOTAL (réalisations + reports)		=		=	
	A+B+C+D		4 063 258,61		G+H+I+J
					4 318 188,83

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	E <th colspan="2">K </th>		K	
	Section de fonctionnement	E	0,00	K
Section d'investissement	F	659 700,00	L	733 800,00
TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	659 700,00	= K+L	733 900,00

RESULTAT CUMULE	=		=	
	Section de fonctionnement	= A+C+E	2 768 705,43	= G+I+K
Section d'investissement	= B+D+F	1 954 253,18	= H+J+L	1 889 524,54
TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	4 722 958,61	= G+H+I+J+K+L	5 052 088,83

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frels assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	659 700,00
010	Stocks (4)	0,00	733 800,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	133 900,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	600 000,00

Envoyé en préfecture le 23/04/2015

Reçu en préfecture le 23/04/2015

AVESNES LES AUBERT - COMMUNE AVESNES AUBERT

CA - 2014
Affiché le

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
18	Compta de liaison : affectat* (BA,règle) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	1 000,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	41 500,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	617 200,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R 2311-11 du CGCT)

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 27
 Nombre de membres présents : 20
 Nombre de suffrages exprimés : 22
 VOTES :
 Pour : 22
 Contre : 0
 Abstentions : 0

(M. Le Maire ne prend pas part au vote + Procuration Gernez)

Date de convocation : 03/04/2015

Présenté par (1) M. Alexandre BASOUIN, Maire.
 le 10/04/2014
 M. Alexandre BASOUIN, Maire

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire.
 A AVESNES LES AUBERT, le 10/04/2015
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),



BACQUET Georges	
BEAUVOIS Marie-Paule	
BERNIER HERBIN Jeanne-Marie	
BISIAUX André	
BOZION Françoise	
CHATELAIN Rodolphe	
GERNEZ TROUILLIER Dominique	
GOFFART André	
HERBIN Jean-Baptiste	
HEZAM Hamza-Anis	
LEDUCO Frédéric	
LESAGE FERRET Denise	
MAILLARD Leurent	
MERCIER Jacques	
MONTEIRO LOPES MORCHOISNE Laurence	
MOREAU BASOUIN Claudine	
PARENT Elodie	
PAVAUX Jean-Claude	
PDRTIER Carole	
SAKALOWSKI GUIDEZ Isabelle	

Envoyé en préfecture le 23/04/2015




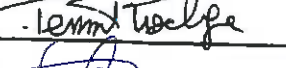


Reçu en préfecture le 23/04/2015

AVESNES LES AUBERT - COMMUNE AVESNES AUBERT - CA - 2014

Antoine le

550

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

SANTER Sylviane	
SORREAU Anne	
STURM Franck	
TESSON Roselyne	
THERY Mathieu	
WAXIN Vincent	

Certifié exécutoire par (1) M. Alexandre BASQUIN, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 23/04/2015, et de la publication le 23/04/2015

- (1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme
- (2) L'assemblée délibérante étant Le Conseil Municipal



DEPARTEMENT DU NORD

COMMUNE

D'AVESNES LES AUBERT

DELIBERATION N° 1b/10/04/2015 DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 Avril 2015

concernant l'approbation du Compte de Gestion dressé
par **Monsieur Pascal MIELCAREK** – Receveur

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de **M. BASQUIN Alexandre, Maire**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte Administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, y compris celles relatives à la journée de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2014 au 31 Décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Envoyé en préfecture le 23/04/2015

Reçu en préfecture le 23/04/2015

Accusé réception le

Fait et délibéré à **Avesnes-les-Aubert**, le 10 Avril 2015

Étaient présents : Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C. PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAU, F. BOZION, A. GOFFART, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, H-A. HEZAM, C. MOREAU, R. CHATELAIN.

Avaient donné procuration : Mmes et MM. D. GERNEZ à A. BASQUIN, J-M. BERNIER à R. TESSON, M-P. BEAUVOIS à F. BOZION, L. MONTEIRO LOPEZ à L. MAILLARD.

Absente : Mme E. PARENT

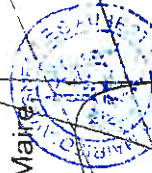
Absents excusés : Mme I. SAKALOWSKI et M. F. STURM

Conseillers en exercice : 27
Présents : 20
Suffrages exprimés : 24

VOTE
Pour : 24
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour expédition conforme,

Le Maire



Alexandre BASQUIN

Envoyé en préfecture le 23/04/2015

Reçu en préfecture le 23/04/2015

Affiché le



Affidée et transmise : 23 AVR. 2015

TRÉSOR PUBLIC

TRES. AVESNES-LEZ-AUBERT

N° CODIQUE 059311

Date d'édition : 29/01/2015

IDENTIFIANT BUDGET 20000

N° de SIRET 21590037400012

**AVESNES-LES-AUBERT
BUDGET PRINCIPAL
COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2014**

PRÉSENTÉ À

M le directeur régional des finances publiques

PAR LE(S) COMPTABLE(S)

M Pascal MIELCAREK

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION

DU 01/01/2014 AU 29/01/2015

Envoyé en préfecture le 23/04/2015
Reçu en préfecture le 23/04/2015
Affiché

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de AVESNES-LES-AUBERT pendant l'année 2014 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

Vu par *Alexandre Bauguin, Maire*

émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le 10 AVRIL 2015 par l'organe délibérant qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats

A *MUNKEROUF*, le 10 FEV. 2015

Paul Le Directeur Régional
des Finances Publiques
Paul Le Directeur Régional des Finances Publiques
Vincel, 100000
Inspecteur des Finances Publiques



MELCAREK Pascal, le 06/02/2015
MELCAREK Pascal

Envoyé en préfecture le 23/04/2015
Reçu en préfecture le 23/04/2015
Affiché le 10 AVRIL 2015

A AVESNES-LES-AUBERT, le 10 AVRIL 2015



Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le dix avril deux mille quinze, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 3 Avril 2015, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents : Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C. PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAU, F. BOZION, A. GOFFART, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, H-A. HEZAM, C. MOREAU, R. CHATELAIN.

Avaient donné procuration : Mmes et MM. D. GERNEZ à A. BASQUIN, J-M. BERNIER à R. TESSON, M-P. BEAUVOIS à F. BOZION, L. MONTEIRO LOPEZ à L. MAILLARD.

Etait absente : Mme E. PARENT.

Etaient absents excusés : Mme I. SAKALOWSKI et M. F. STURM.

Secrétaire de séance : M. V. WAXIN.

Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de conseillers présents :	20
Suffrages exprimés :	24

OBJET : N° 1c/10/04/2015 AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2014

VOTE :	Pour :	24
	Abstentions :	0
	Contre :	0

Affichée et transmise = 23 AVR. 2015

AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2014

Il est fait part à l'Assemblée, qu'en vertu de l'instruction M 14, le Conseil Municipal doit délibérer sur les résultats définitifs du Compte Administratif de l'exercice écoulé.

Il est donc proposé ci-après l'affectation définitive des résultats du Compte Administratif 2014

1) DETERMINATION DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2014

Total des Charges :	1 294 553,18	Total des Produits :	749 349,73
Résultat :	-545 203,45	Résultat Antérieur :	406 274,81

Résultat Comptable Cumulé :	-138 928,64
Dépenses engagées non mandatées :	659 700,00
Recettes justifiées non réalisées :	733 900,00
Résultat Budgétaire :	-64 728,64

2) DETERMINATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2014

Total des Dépenses :	2 768 705,43	Total des Recettes :	3 037 724,27
Résultat :	269 018,84	Résultat Antérieur :	504 705,21

3) AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2014

Résultat de l'année :	269 018,84
Résultat Antérieur :	504 705,21
Virement Investissement :	379 865,19

Résultat à affecter :	393 858,86
-----------------------	------------

4) AFFECTATION PAR ORDRE DE PRIORITE

Couverture du déficit d'investissement compte 1068

64 728,64

Autofinancement complémentaire compte 1068

0,00

Report à nouveau compte 002

329 130,22

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur cette affectation qui sera reprise lors du Budget Primitif 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir pris connaissance

ADOpte l'affectation définitive des résultats 2014 telle que présentée

Fait et Délibéré en séance, les Jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme

Le Maire,

Alexandre BASQUIN



Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le dix avril deux mille quinze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 3 avril 2015, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAU, F. BOZION, A. GOFFART, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, H-A HEZAM, C. MOREAU, R. CHATELAIN.

Avait donné procuration :

Mmes et MM. D. GERNEZ à A. BASQUIN, J-M BERNIER à R. TESSON, M-P BEAUVOIS à F. BOZION, L. MONTEIRO LOPES à L. MAILLARD.

Etait absente :

Mme E. PARENT.

Etaient absents excusés :

Mme I. SAKALOWSKI, M. F. STURM.

Secrétaire de séance : M. V. WAXIN.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Suffrages exprimés : 24

N° 2a/10/04/2015 – FISCALITE LOCALE 2015

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal décide pour l'année 2015 de maintenir les taux communaux d'imposition de la Fiscalité Locale aux mêmes pourcentages que ceux de l'année 2014, à savoir :

- | | |
|--------------------------------|--------------|
| • taxe d'habitation | taux 14.20 % |
| • taxe sur le foncier bâti | taux 26.47 % |
| • taxe sur le foncier non bâti | taux 62.20 % |

Envoyé en préfecture le 23/04/2015

Reçu en préfecture le 23/04/2015

Affiché le

5 2 3

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 23 AVR. 2015
- et publication en date du 23 AVR. 2015

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

COMMUNE : 037 AVESNES LES AUBERT

ARRONDISSEMENT : 59 CAMBRAI

TRESORERIE SPL :

TRESORERIE D'AVESNES L'AUBERT

N° 1259 COM (1)

TAUX
FISCAL
2015



ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2015

I - PÉRIODES FISCALES A TAUX CONSTANTS

Bases d'imposition effectives 2014	Taux d'imposition communaux de 2014	Taux d'imposition plafonnés 2015	Bases d'imposition prévisionnelles 2015	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3)
Taxe d'habitation.....	14,20	>>>	2 144 000	304 448
Taxe foncière (bâti).....	26,47	>>>	1 663 000	440 196
Taxe foncière (non bâti).....	62,20	>>>	75 300	46 837
CFE.....		>>>		0
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants : ④				
Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : ⑤				
Total :				791 481

II - BESOINS DU CONSEIL MUNICIPAL

Produit nécessaire à l'équilibre du budget : 92 014

Produit taxe additionnelle FNB : 38 634

Produit de la CVAE : 5

Produit attendu de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7) : 791 481

Produit attendu de la majoration TH des résidences secondaires : DCRTP

2. CALCUL DES TAUX 2015 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

Taux de référence de 2014 (col.2 ou 3)	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux de référence 2015 (col.6 x col.6)	3. TAUX-VOTES	Bases d'imposition prévisionnelles 2015	Produit correspondant (col.10 x col.11)
Taxe d'habitation.....	791 481	14,20	14,20	2 144 000	304 448
Taxe foncière (bâti).....	791 481	26,47	26,47	1 663 000	440 196
Taxe foncière (non bâti).....	791 481	62,20	62,20	75 300	46 837
CFE.....	>>>	>>>	>>>		
La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2015 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :					

A LILLE
Le DIRECTEUR REG. DES FINANCES PUBLIQUES
Christian RATEL
le 05 MARS 2015

Le préfet
A Avesnes les Aubert
Le maire,
le 10 avril

Allegre de Batsant

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Envoyé en préfecture le 23/04/2015
Reçu en préfecture le 23/04/2015
Affiché le

FEUILLET RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES ACCOMPAGNÉ DE LA DÉLIBÉRATION DE VOTE DES TAUX.

COMMUNE : 037 AVESNES LES AUBERT

ARRONDISSEMENT : 59 CAMBRAI

TRESORERIE SPL : TRESORERIE D'AVESNES LAUBERT

N° 1259 CORR (2)

TAUX

FDL

2015



ÉTAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2015

II - RÉGIMÉ DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

2. BASES NON TAXEES

Taxe d'habitation :	64 794
Taxe foncière (bâti) :	7 477
a. Personnes de condition modeste	0
b. ZFU, ZUS, baux à réhabilitation	0
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	12 833
Taxe foncière (non bâti) :	6 910
Taxe professionnelle / CFE :	0
a. Dotation unique spécifique (TP)	0
b. Réduction des bases des créations d'établissements	0
c. Exonération en zones d'aménagement du territoire	0
d. Abattement de 25% en Corse	0
Dotation pour carte de TILY :	0

4. PRODUIT DES IFR	17 745
Eoliennes & hydroliennes	>>>
Centrales électriques	>>>
Centrales photovoltaïques	>>>
Centrales hydrauliques	>>>
Transformateurs	>>>
Stations radioélectriques	>>>
Gaz - Stockage, transport...	>>>

5. ELEMENTS UTILISÉS AU VOTE DES TAUX

	Taux moyens communaux de 2014, au niveau départemental		Taux 2014 des EPCI	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2015 (col. 15 - col. 16)
	national	14		
Taxe d'habitation	23,95	37,65	9,93000	84,20
Taxe foncière (bâti)	20,20	25,57	9,01000	54,92
Taxe foncière (non bâti)	48,53	54,90	20,76000	116,49
CFE	>>>	>>>	>>>	>>>

3. CVAE	17 745
a. CVAE : part nette versée par les entreprises	>>>
b. CVAE : part dégrèvée	>>>
c. CVAE : part relative aux exonérations compensées	>>>
d. CVAE : part relative aux exonérations non compensées	>>>

DIMINUTION SANS LIEN

MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE	Taux communal à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale
	>>>	>>>
Taux moyen pondéré des taxes d'habitation et foncières de 2014 :	national	communal
	>>>	>>>
Taux de CFE perçue en 2014 par le SAN, la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique		28,70

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée

Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

Envoyé en préfecture le 23/04/2015
Reçu en préfecture le 23/04/2015
Affiché le

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° = 26/10/04/2015

- AVESNES LES AUBERT (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21590037400012

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE AVESNES LES AUBERT

M. 14

Budget primitif
voté par nature

BUDGET : COMMUNE AVESNES AUBERT (3)

ANNEE 2015

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1

FONCTIONNEMENT		
V O T E	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
+	+	+
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	3 442 569,22	3 113 439,00
+	+	+
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 329 130,22
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	3 442 569,22	3 442 569,22

INVESTISSEMENT		
V O T E	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
+	+	+
CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	817 720,00	882 448,64
+	+	+
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	659 700,00	733 900,00
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 138 928,64	(si solde positif) 0,00
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	1 616 348,64	1 616 348,64

TOTAL		
TOTAL DU BUDGET (3)	5 058 917,86	5 058 917,86

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées (telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements) et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT). Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent (telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements) et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 23/04/2015

Reçu en préfecture le 23/04/2015

Affiché le

AVESNES LES AUBERT - COMMUNE AVESNES AUBERT - BP - 2015

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 20

VOTES :

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 03/04/2015

Présenté par M. Alexandre BASQUIN, Maire (1),

le 10/04/2015

M. Alexandre BASQUIN, Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire

A AVESNES LES AUBERT, le 10/04/2015

Les membres de l'assemblée délibérante (2).



BACQUET Georges	
BASQUIN Alexandre	
BEAUVOIS Marie-Paule	
BERNIER Jeanne-Marie	
BISIAUX André	
BOZION Françoise	
CHATELAIN Rodolphe	
GERNEZ Dominique	
GOFFART André	
HERBIN Jean-Baptiste	
HEZAM Hamze-Anis	
LEDUCQ Frédéric	
LESAGE Denise	
MAILLARD Laurent	
MERCIER Jacques	
MONTEIRO LOPES Laurence	
MOREAU Claudine	
PARENT Elodie	
PAVAUX Jean-Claude	
PORTIER Carole	
SAKALOWSKI Isabelle	


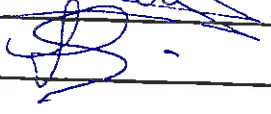
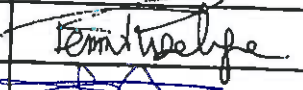

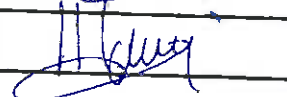
Envoyé en préfecture le 23/04/2015

Reçu en préfecture le 23/04/2015

Affiché le

AVESNES LES AUBERT - COMMUNE AVESNES AUBERT - BP - 2015

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

SANTER Sylviane	
SORREAUX Annie	
STURM Franck	
TESSON Roselyne	
THERY Mathieu	
WAXIN Vicent	

Certifié exécutoire par M. Alexandre BASQUIN Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 20/04/2015, et de la publication le 20/04/2015

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme

(2) L'assemblée délibérante étant Le Conseil Municipal.



Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le dix avril deux mille quinze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 3 avril 2015, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAU, F. BOZION, A. GOFFART, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, H-A HEZAM, C. MOREAU, R. CHATELAIN.

Avalent donné procuration :

Mmes et MM. D. GERNEZ à A. BASQUIN, J-M BERNIER à R. TESSON, M-P BEAUVOIS à F. BOZION, L. MONTEIRO LOPES à L. MAILLARD.

Etait absente :

Mme E. PARENT.

Etaient absents excusés :

Mme I. SAKALOWSKI, M. F. STURM.

Secrétaire de séance : M. V. WAXIN.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Suffrages exprimés : 24

N° 3/10/04/2015 – CONSTITUTION DE PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances

Il est exposé à l'Assemblée que la réforme de l'instruction M14 applicable au 1er janvier 2006 visait notamment à simplifier le régime des provisions en proposant une refonte du système de provisions fondée sur une approche plus réaliste du risque.

Ce système suppose que la Collectivité évalue son risque financier encouru (celui pour lequel elle ne pourrait dégager les crédits nécessaires à la dépense le cas échéant) notamment dans les cas de figure suivants :

- En cas de contentieux contre la commune ;
- En cas de procédure collective pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées à l'organisme faisant l'objet de la procédure ;
- Dès que des restes à recouvrer sur compte de tiers paraissent compromis.

Dans tous les cas, la constitution de telles provisions doit désormais faire l'objet d'une délibération de l'Assemblée.

La constitution d'une provision entraîne l'inscription de dépenses budgétaires en section de fonctionnement au compte 68.

La constatation de la provision peut être étalée sur plusieurs exercices budgétaires, à condition que la provision soit totalement constituée à la fin de l'exercice précédent celui de la réalisation du risque.

Pour gérer comptablement et budgétairement tous types de provisions, les textes donnent la possibilité de choisir entre une non-budgétisation (provision semi budgétaire) ou une budgétisation de la recette en section d'investissement.

Ce choix n'est pas à opérer au cas par cas mais pour l'ensemble des provisions. Il est possible de revenir sur son choix après chaque renouvellement du Conseil Municipal.

1. Provisions semi budgétaires de droit commun :

La constitution des provisions en droit commun constituent des opérations d'ordre semi-budgétaires regroupées au sein des opérations réelles. Elles sont retracées en dépenses au chapitre 68 «Dotations aux provisions» et en recettes, au chapitre 78 «Reprise sur provisions».

Seule la prévision de dépense au compte 68 apparaît au budget dans les opérations réelles. La non budgétisation de la recette permet une mise en réserve de la dotation. Elle reste disponible pour financer la charge induite par le risque lors de la reprise.

2. Provisions budgétaires régime optionnel :

Les provisions budgétaires constituent des opérations d'ordre budgétaires entre sections et sont retracées en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement.

Dans ce cas apparaît au budget à la fois la dépense de fonctionnement au compte 68 et la recette en section d'investissement aux comptes 15,29, 39,49 ou 59.

La procédure de budgétisation totale des provisions offre au moment de la constitution de la provision une souplesse de financement permettant d'utiliser temporairement la recette liée aux provisions pour financer les dépenses d'investissement de l'exercice.

Mais ce mode de provision connaît des limites lors de la reprise de provision. En effet, la collectivité doit mobiliser une recette pour financer la dépense d'investissement afférente à la reprise.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal décide :

- D'une part d'opter pour la procédure semi-budgétaire des provisions, soit la constatation de la provision en section de fonctionnement. Ce provisionnement de type semi-budgétaire conduit la Collectivité à une véritable mise en réserve budgétaire de la provision, préservant ainsi cette provision jusqu'à la reprise.
- D'autre part, dans le respect du principe de prudence budgétaire et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2321-2, R 2321-2 et R 2321-3, de constituer une provision d'un montant total de 40000,00 € décomposés comme suit :
 - 10000,00 € pour créances compromises (impayés de loyer) ;
 - 30000,00 € pour contentieux (contrat de chauffage).

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 68 du Budget Primitif 2015.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 23 AVR. 2015
- et publication en date du 23 AVR. 2015

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le dix avril deux mille quinze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 3 avril 2015, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAU, F. BOZION, A. GOFFART, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, H-A HEZAM, C. MOREAU, R. CHATELAIN.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. D. GERNEZ à A. BASQUIN, J-M BERNIER à R. TESSON, M-P BEAUVOIS à F. BOZION, L. MONTEIRO LOPES à L. MAILLARD.

Etait absente :

Mme E. PARENT.

Etaient absents excusés :

Mme I. SAKALOWSKI, M. F. STURM.

Secrétaire de séance : M. V. WAXIN.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

N° 4/10/04/2015 – SUBVENTIONS 2015

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le montant des subventions attribuées aux associations au titre de l'année 2015.

Adopté **A L'UNANIMITE** moins les élus qui n'ont pas pris part au vote, comme détaillé dans l'état ci-annexé.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 23 AVR. 2015
- et publication en date du 23 AVR. 2015

Pour extrait conforme
Monsieur Alexandre BASQUIN.
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

	SUBVENTIONS 2015	VOIX POUR	NE PRENNENT PAS PART AU VOTE
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	70 000,00	24	
Action	748,00	24	
Amicale des Anciens d'Algérie (FNACA)	950,00	23	1 A. Goffart
Amicale des Sapeurs Pompiers	750,00	23	1 V. Waxin
Ass. des Parents d'Elèves Ecoles Primaire et Maternelle	3 500,00	24	
Ass. Des Parents d'Elèves du Collège	300,00	24	
Association Arts et Culture	2 300,00	24	
Avesnes Cyclo Sports	600,00	24	
Coopérative Scolaire Donièle Casonova	500,00	24	
Coopérative Scolaire Joliot Curie	650,00	24	
Cultur'Donse	1 500,00	22	1 R. Tesson + proc J-M Bernier
Groupe Arpège (avec partitions et contrat directeur)	4 000,00	24	
Gymnastique Volontaire Féminine	300,00	24	
Hormonie Batterie (avec partitions et instruments)	3 600,00	24	
Hormonie Batterie - subv. excep. pour tombour élections	200,00	24	
Koroté Club	1 300,00	24	
Les Godillots - section marche	500,00	22	2 F. Bozion + proc M-P Beauvois
Les Godillots - section yoga	250,00	22	2 F. Bozion + proc M-P Beauvois
Les Mojurettes (avec partitions)	3 000,00	24	
Les Pêcheurs Avesnois	650,00	24	
Les Pétaqueux	350,00	24	
Les Pétonqueux - subv. excep. concours Duconse Septembre	85,00	24	

Olympique Club Avesnois	13 000,00	22	2 G. Bacquet + J-B Herblin
Secours Populaire Local	1 500,00	24	
Société Colombophile l'Espoir	500,00	24	
Souvenir Français	50,00	24	
Tennis Club Avesnois	1 200,00	23	1 R. Chatelain
Union des Retraités et Personnes Agées	840,00	24	
Association des géants Y'S'Ron Toudis Là	750,00	24	
Association Judo Club	600,00	24	
OST Avesnois	350,00	24	
Fraternity Dance	500,00	24	
Les Randonneurs Avesnois	500,00	19	5 J-C. Pavaux + C. Portier + A. Sorreaux + procur. J-M. Bernier+ S.Santer
TOTAUX	45 823,00		

Pour rappel, délibérations prises en dote du 25/02/2015 pour ACTION et du 05/12/2014 pour MISSION LOCALE

ACTION pour propreté en ville	19 800,00
MISSION LOCALE pour aide au permis de conduire	6 000,00

Les subventions ne seront versées qu'après réception de tous les documents et justificatifs demandés

Les consommations servies par toutes buvettes associatives (selon autorisation municipale) aux participants des manifestations communales seront remboursées sur présentation d'une facture accompagnée des tickets correspondants (montant du ticket selon tarif adopté par le Conseil Municipal)

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le dix avril deux mille quinze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 3 avril 2015, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAUX, J. MERCIER, A. SORREAU, F. BOZION, A. GOFFART, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, H-A HEZAM, C. MOREAU, R. CHATELAIN.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. D. GERNEZ à A. BASQUIN, J-M BERNIER à R. TESSON, M-P BEAUVOIS à F. BOZION, L. MONTEIRO LOPES à L. MAILLARD.

Etait absente :

Mme E. PARENT.

Etaient absents excusés :

Mme I. SAKALOWSKI, M. F. STURM.

Secrétaire de séance : M. V. WAXIN.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Suffrages exprimés : 24

N° 5/10/04/2015 - TARIFS ET REMUNERATIONS DIVERSES 2015 - DEPENSES

Suite à l'exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances,

Le Conseil Municipal se prononce favorablement **A L'UNANIMITE** sur les propositions de tarifs et rémunérations diverses, en dépenses telles que proposées, applicables à compter du 1^{er} Mai 2015.

Envoyé en préfecture le 23/04/2015

Reçu en préfecture le 23/04/2015

Affiché le

5 2 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 23 AVR. 2015
- et publication en date du 23 AVR. 2015

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

TARIFS DEPENSES

	tarif 2014	proposition 2015
BOURSES COMMUNALES		
Les bourses communales sont réservées aux enfants d'AVESNES LES AUBERT, fréquentant des établissements du second degré (lycée) et n'exerçant pas d'activité professionnelle continue ou une formation professionnelle		
catégorie 1: familles inscrites au CCAS	65,00 €	65,00 €
catégorie 2: familles non inscrites au CCAS	45,00 €	45,00 €
catégorie 3 : bourse aux bacheliers continuant leurs études et dont les parents paient moins de 300 € d'impôts (avant réductions fiscales)	216,00 €	216,00 €
PRIME AUX NOUVEAUX NES	26,00 €	26,00 €
MEDAILLES SAPEURS POMPIERS		
union	16,00 €	16,00 €
ancienneté argent sans rosette	21,00 €	21,00 €
ancienneté argent avec rosette	24,00 €	24,00 €
ancienneté vermeil sans rosette	24,00 €	24,00 €
ancienneté vermeil avec rosette	27,00 €	27,00 €
MEDAILLES SOCIETES MUSICALES		
60 ans	93,00 €	93,00 €
50 ans	57,00 €	57,00 €
40 ans	46,00 €	46,00 €
30 ans	36,00 €	36,00 €
25 ans	31,00 €	31,00 €
20 ans	21,00 €	21,00 €
15 ans	15,00 €	15,00 €
10 ans	10,00 €	10,00 €
5 ans	7,00 €	7,00 €
MEDAILLE DE LA FAMILLE FRANÇAISE		
bronze	39,00 €	39,00 €
argent	46,00 €	46,00 €
or	53,00 €	53,00 €
MEDAILLES DU TRAVAIL		
argent	22,00 €	22,00 €
vermeil	24,00 €	24,00 €
or	34,00 €	34,00 €
grand or	79,00 €	79,00 €
MEDAILLES DEPARTEMENTALES, REGIONALES et COMMUNALES		
argent	51,00 €	51,00 €
vermeil	51,00 €	51,00 €
or	51,00 €	51,00 €
MEDAILLE JEUNESSE ET SPORTS	21,00 €	21,00 €
DIVERS		
tickets remis aux élèves des écoles, aux enfants de l'accueil de loisirs, aux participants des jeux populaires	1,50 €	1,50 €
bons de boissons - buvette	2,00 €	2,00 €

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le dix avril deux mille quinze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 3 avril 2015, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAU, F. BOZION, A. GOFFART, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, H-A HEZAM, C. MOREAU, R. CHATELAIN.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. D. GERNEZ à A. BASQUIN, J-M BERNIER à R. TESSON, M-P BEAUVOIS à F. BOZION, L. MONTEIRO LOPES à L. MAILLARD.

Etait absente :

Mme E. PARENT.

Etaient absents excusés :

Mme I. SAKALOWSKI, M. F. STURM.

Secrétaire de séance : M. V. WAXIN.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Suffrages exprimés : 24

N° 6/10/04/2015 - TARIFS ET REMUNERATIONS DIVERSES 2015 - RECETTES

Suite à l'exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances,

Le Conseil Municipal se prononce favorablement **A L'UNANIMITE** sur les propositions de tarifs et rémunérations diverses, en recettes telles que proposées, applicables à compter du **1^{er} Mai 2015**.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 23 AVR. 2015
- et publication en date du 23 AVR. 2015

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

TARIFS RECETTES

LOCATION SALLE DES FETES type de manifestation	SANS CHAUFFAGE		AVEC CHAUFFAGE	
	tarif 2014	proposition	tarif 2014	proposition
personnes d'AVESNES LES AUBERT	2015		2015	
repas week end	450,00 €	450,00 €	600,00 €	600,00 €
repas hors week-end 1er jour	340,00 €	340,00 €	450,00 €	450,00 €
repas hors week-end 2ème jour	80,00 €	80,00 €	125,00 €	125,00 €
vin d'honneur	103,00 €	103,00 €	140,00 €	140,00 €
associations locales				
1ère location	gratuite	gratuite	gratuite	gratuite
à parler de la 2ème location culturelle	206,00 €	206,00 €	320,00 €	320,00 €
personnes de l'extérieur				
repas week end	561,00 €	561,00 €	700,00 €	700,00 €
repas hors week-end 1er jour	412,00 €	412,00 €	525,00 €	525,00 €
repas hors week-end 2ème jour	113,00 €	113,00 €	150,00 €	150,00 €
vin d'honneur	165,00 €	165,00 €	195,00 €	195,00 €
location sociétés extérieures et repas d'affaires	754,00 €	754,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
expositions diverses - ventes				
1er jour	664,00 €	664,00 €	900,00 €	900,00 €
jours suivants	216,00 €	216,00 €	360,00 €	360,00 €

Une caution de 300 € est demandée pour la mise à disposition de la sono de la salle des fêtes ou de la sono mobile pour les associations, Idem pour tout prêt de matériel audiovisuel, rétroprojection ou informatique
 Une caution de 300 € est demandée pour la location de la salle des fêtes + matériel + nettoyage

FORFAIT NETTOYAGE DE LA SALLE DES FETES	tarif 2014	proposition
	100,00 €	100,00 €

Le forfait nettoyage de la salle des fêtes est appliqué uniquement si la salle louée n'est pas rendue nettoyée.

LOCATION SALLE LANOY N° 12 pour réunion familiale uniquement	tarif 2014	proposition
	50,00 €	50,00 €

LOCATION DE MATERIEL	tarif 2014	proposition
tables, le mètre	0,70 €	0,70 €
la chaise	0,70 €	0,70 €

LOCATION DE VAISSELLE	tarif 2014	proposition
ménagère 12 couverts	4,50 €	4,50 €
verres, assiettes, tasses		
de 1 à 50 pièces	11,00 €	11,00 €
de 51 à 100	20,00 €	20,00 €
de 101 à 200	30,00 €	30,00 €
de 201 à 300	40,00 €	40,00 €
de 301 à 400	58,00 €	58,00 €

Une caution de 100 € est demandée pour le prêt de matériel (tables, chaises, vaisselle)

REPLACEMENT DE VAISSELLE CASSEE OU MANQUANTE	tarif 2014	proposition
l'assiette	3,00 €	3,00 €
la tasse	1,00 €	1,00 €
le verre	1,40 €	1,40 €
fourchette	1,20 €	1,20 €
cuillère	1,00 €	1,00 €
couteau	1,90 €	1,90 €
plat	5,00 €	5,00 €

Envoyé en préfecture le 23/04/2015

Reçu en préfecture le 23/04/2015

Affiché le

TARIFS RELATIFS AU CIMETIERE	tarif 2014	proposition
concession 100 ans, le mètre carré	63,00 €	63,00 €
concession 100 ans, le mètre carré pour les personnes non domiciliées dans la commune	125,00 €	125,00 €
droits ouverture caveau ou columbarium	16,00 €	16,00 €
case funéraire 100 ans, 40x40 au columbarium	1 020,00 €	1 020,00 €
case funéraire 100 ans, 40x40 au columbarium pour les personnes non domiciliées dans la commune	1 500,00 €	1 500,00 €
occupation du caveau communal par jour, limité à 45 jours	1,00 €	1,00 €

pour mémoire ce qui a été voté le 25 février 2015		
cave-urne 100 ans		1 020,00 €
cave-urne 100 ans pour les personnes non domiciliées dans la commune		1 500,00 €
droit de déposer les cendres au jardin du souvenir		16,00 €
réservation emplacement sur une colonne avec fourniture et pose d'une plaque gravée pour 70 ans personne domiciliée dans la commune		250,00 €
réservation emplacement sur une colonne avec fourniture et pose d'une plaque gravée pour 70 ans personne non domiciliée dans la commune		300,00 €

DROITS DE PLACE	tarif 2014	proposition
l'emplacement	2,00 €	2,00 €
occasionnels le mètre	2,00 €	2,00 €
camion d'ouillage	50,00 €	50,00 €
terrasses, étalage sur domaine public le mètre carré, par mois	5,00 €	5,00 €
caution emplacement forain	50,00 €	50,00 €

MAISON DU PATRIMOINE	tarif 2014	proposition
tarif individuel	1,50 €	1,50 €
tarif de groupes	8,00 €	8,00 €

TARIFS DIVERS	tarif 2014	proposltion
Entrées spectacles (gratuit - 12 ans)	5,00 €	5,00 €
photocopie 1 page A4 (tirage spécifique)	0,20 €	0,20 €
photocopie 1 page A3(tirage spécifique)	0,30 €	0,30 €
sortie des aînés	30,00 €	30,00 €
animation touristique	0,50 €	0,50 €

RESTAURANT SCOLAIRE	tarif 2014	proposltion
MATERNELLE	le repas	le repas
1er et 2ème enfant	2,10 €	2,10 €
à partir du 3ème enfant	1,50 €	1,50 €
enfants dont les parents sont au CCAS	1,50 €	1,50 €
familles non imposables	1,80 €	1,80 €
enfants de l'extérieur	2,70 €	2,70 €
PRIMAIRE		
1er et 2ème enfant	2,70 €	2,70 €
à partir du 3ème enfant	2,10 €	2,10 €
enfants dont les parents sont au CCAS	2,10 €	2,10 €
familles non imposables	2,40 €	2,40 €
enfants de l'extérieur	3,70 €	3,70 €
ENSEIGNANTS OU EXTRAS	4,10 €	4,10 €

Envoyé en préfecture le 23/04/2015

Reçu en préfecture le 23/04/2015

Affiché le

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT- GARDERIE PERISCOLAIRE ET MERCREDI						
	quotient fam. de 0 à 369 €	quotient fam. de 370 à 499 €	quotient fam. de 500 à 600 €	quotient fam. de 601 à 800 €	quotient fam. plus de 800 €	extérieur mais éc avesnoise
périscolaire	0,24 €	0,44 €	0,64 €	0,74 €	1,50 €	2,50 €
ALSH du mercredi	0,24 €	0,44 €	0,64 €	0,74 €	1,50 €	2,50 €
tarif à l'heure (accueil de loisirs de février, Pâques et juillet)	0,14 €	0,14 €	0,50 €	0,50 €	0,70 €	2,00 €

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le dix avril deux mille quinze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 3 avril 2015, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANter, J-C PAVAUx, J. MERCIER, A. SORREAUx, F. BOZION, A. GOFFART, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, H-A HEZAM, C. MOREAU, R. CHATELAIN.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. D. GERNEZ à A. BASQUIN, J-M BERNIER à R. TESSON, M-P BEAUVOIS à F. BOZION, L. MONTEIRO LOPES à L. MAILLARD.

Etait absente :

Mme E. PARENT.

Etaient absents excusés :

Mme I. SAKALOWSKI, M. F. STURM.

Secrétaire de séance : M. V. WAXIN.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Suffrages exprimés : 24

N° 7/10/04/2015 - SIDEC – PARTICIPATION 2015

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances

Afin de contribuer aux charges syndicales du Syndicat Intercommunal de l'Energie du Cambrésis, il est demandé au Conseil Municipal, conformément à l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, de se prononcer sur le mode de participation 2015 que je vous propose sous forme de participation directe comme en 2014.

Envoyé en préfecture le 23/04/2015

Reçu en préfecture le 23/04/2015

Affiché le

5 2 0

DECISION

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal a décidé de reconduire le mode de recouvrement des charges syndicales du SIDEC sous forme de participation directe. Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 23 AVR. 2015

- et publication en date du 23 AVR. 2015

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le dix avril deux mille quinze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 3 avril 2015, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAU, F. BOZION, A. GOFFART, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, H-A HEZAM, C. MOREAU, R. CHATELAIN.

Avalent donné procuration :

Mmes et MM. D. GERNEZ à A. BASQUIN, J-M BERNIER à R. TESSON, M-P BEAUVOIS à F. BOZION, L. MONTEIRO LOPES à L. MAILLARD.

Etait absente :

Mme E. PARENT.

Etaient absents excusés :

Mme I. SAKALOWSKI, M. F. STURM.

Secrétaire de séance : M. V. WAXIN.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Suffrages exprimés : 24

N° 8/10/04/2015 - SIVOM – PARTICIPATION 2015

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances

Chaque année, et conformément au livre II, Titre 1^{er}, Chapitre II, Section 4 et l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer sur le mode de recouvrement des dépenses exécutées par le SIVOM pour le compte de notre commune membre de ce syndicat.

Comme pour l'année 2014, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire le mode de recouvrement par la voie des centimes syndicaux pour l'année 2015.

DECISION

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal a décidé de reconduite le mode de recouvrement des charges liées à la participation du SIVOM en 2015 par la voie des centimes syndicaux.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 23 AVR. 2015
- et publication en date du 23 AVR. 2015

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le dix avril deux mille quinze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 3 avril 2015, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAU, F. BOZION, A. GOFFART, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, H-A HEZAM, C. MOREAU, R. CHATELAIN.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. D. GERNEZ à A. BASQUIN, J-M BERNIER à R. TESSON, M-P BEAUVOIS à F. BOZION, L. MONTEIRO LOPES à L. MAILLARD.

Etait absente :

Mme E. PARENT.

Etaient absents excusés :

Mme I. SAKALOWSKI, M. F. STURM.

Secrétaire de séance : M. V. WAXIN.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Suffrages exprimés : 24

**N° 9/10/04/2015 – ACCUEIL DE LOISIRS AVEC HEBERGEMENT -
ETE 2015**

**Exposé de Monsieur Laurent MAILLARD, Adjoint à la Petite Enfance, à
l'Enfance et à la Jeunesse**

Chaque année, la Municipalité organise des séjours d'été destinés aux collégiens résidant à AVESNES LES AUBERT leur faisant ainsi bénéficier de vacances à moindre prix.

Il est proposé de renouveler cette opération en 2015 en organisant un accueil avec hébergement en juillet prochain.

Envoyé en préfecture le 23/04/2015

Reçu en préfecture le 23/04/2015

Affiché le

Ce voyage sera réservé à 30/35 enfants d'AVESNES LES AUBERT en âge d'accueil au Collège (entre 12 et 15 ans). Le budget prévisionnel de ces séjours comprendra l'hébergement, l'animation et le transport.

La durée sera de deux semaines selon les propositions qui seront faites par les sociétés candidates.

Il est précisé que la participation des familles sera fixée ultérieurement au vu du résultat de la consultation des entreprises.

DECISION

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'organisation d'un accueil de vacances de deux semaines en juillet 2015, et autorise Monsieur le Maire à mener à bien la consultation des entreprises, à signer la convention à intervenir avec le prestataire qui sera retenu, ainsi qu'à solliciter les diverses subventions pouvant être octroyées.

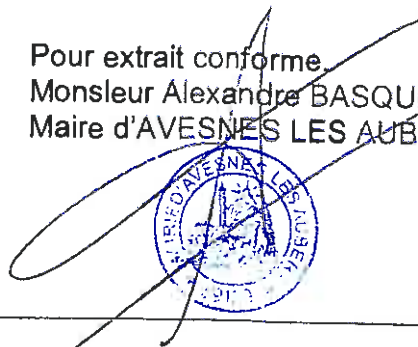
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 23 AVR. 2015

- et publication en date du 23 AVR. 2015

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le dix avril deux mille quinze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 3 avril 2015, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAU, F. BOZION, A. GOFFART, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, H-A HEZAM, C. MOREAU, R. CHATELAIN.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. D. GERNEZ à A. BASQUIN, J-M BERNIER à R. TESSON, M-P BEAUVOIS à F. BOZION, L. MONTEIRO LOPES à L. MAILLARD.

Etait absente :

Mme E. PARENT.

Etaient absents excusés :

Mme I. SAKALOWSKI, M. F. STURM.

Secrétaire de séance : M. V. WAXIN.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Suffrages exprimés : 24

**N° 10/10/04/2015 – DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL
MUNICIPAL AUPRES DU SIVU « MURS MITOYENS »**

**Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint aux travaux, à l'Urbanisme
et au Logement**

Conformément à l'article 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Suite à l'adhésion de la Commune au SIVU « Murs Mitoyens » en date du 25 Février dernier avec effet au 1^{er} juillet 2015, il y a lieu de désigner les délégués de la

commune qui seront chargés de nous représenter lors de l'élection du comité syndical prévue fin juin 2015.

VU les dispositions de l'article 5 concernant la représentation des communes au sein du Syndicat, la commune se doit de désigner 2 délégués.

DECISION

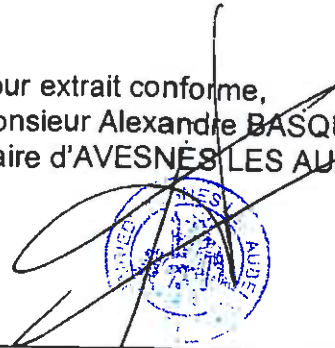
Le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués au SIVU auquel adhère la commune et désigne A L'UNANIMITE, Monsieur André BISIAUX et Madame Annie SORREAUX comme délégués.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 23 AVR. 2015
- et publication en date du 23 AVR. 2015

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNÈS LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le vingt-six juin deux mille quinze, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 juin 2015, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAU, J. MERCIER, D. GERNEZ, F. BOZION, J-M BERNIER, M-P BEAUVOIS, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, H-A HEZAM, C. MOREAU, R. CHATELAIN, J-C GOULOIS.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. R. TESSON à G. BACQUET, E. PARENT à D. GERNEZ, A. SORREAU à J-C PAVAU, A. GOFFART à A. BISIAUX, L. MONTEIRO LOPES à A. BASQUIN, I. SAKALOWSKI à J-C GOULOIS.

Secrétaire de séance : M. J-B. HERBIN.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 27

N°1/26/06/2015 - INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la démission de Monsieur Franck STURM, Conseiller Municipal du groupe « En Marche pour Demain », pour raison professionnelle et après réception du courrier (LR AR) en date du 27 mai 2015.

Il rappelle que conformément à l'Article L270 du Code Electoral il a été demandé au candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu de le remplacer. Il précise qu'il s'agit de Monsieur Jean-Claude GOULOIS qui a répondu favorablement et présent à la réunion.

Il est déclaré officiellement installé au sein du Conseil Municipal.

Compte tenu de cette installation, l'Assemblée est invitée à mettre à jour les instances suivantes en désignant Monsieur GOULOIS en lieu et place de Monsieur STURM au sein des Commissions :

- « Finances »
- « Séniors et Handicap »
- « Travaux, Urbanisme, Environnement »
- Et en qualité de délégué suppléant du SIDEC
- Membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres
- Et délégué auprès de l'Harmonie Municipale et des Sapeurs-Pompiers

Adopté, A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 07 JUIL. 2015
- et publication en date du 07 JUIL. 2015

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le vingt-six juin deux mille quinze, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 juin 2015, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAU, J. MERCIER, D. GERNEZ, F. BOZION, J-M BERNIER, M-P BEAUVOIS, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, H-A HEZAM, C. MOREAU, R. CHATELAIN, J-C GOULOIS.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. R. TESSON à G. BACQUET, E. PARENT à D. GERNEZ, A. SORREAUX à J-C PAVAU, A. GOFFART à A. BISIAUX, L. MONTEIRO LOPES à A. BASQUIN, I. SAKALOWSKI à J-C GOULOIS.

Secrétaire de séance : M. J-B. HERBIN.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 27

N°1a)26/06/2015 – MISE A JOUR DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la démission de Madame Sylviane SANTER de ses fonctions de 6^{ème} Adjointe pour raison personnelle.

Il est précisé que Madame Sylviane SANTER souhaite continuer à siéger au Conseil Municipal au sein du groupe « Avesnes au Cœur ».

Monsieur le Sous-Préfet a entériné la démission de Madame Sylviane SANTER de son poste de 6^{ème} Adjointe par décision d'acceptation en date du 23 juin 2015 et arrivé par courrier en mairie le 25 juin 2015.

Il est proposé de ne pas remplacer ce poste. La Commission Séniors et Handicap sera assurée par Madame Roselyne TESSON.

Vu la Délibération en date du 25 Avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a décidé la création de 6 commissions et procédé à la nomination des membres dans ces différentes commissions.

Suite aux mouvements intervenus au sein de l'Assemblée, il y aurait lieu de mettre à jour la liste des membres de certaines commissions municipales.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE, décide de ne pas remplacer le poste d'Adjoint devenu vacant et de mettre à jour les commissions suivantes :

1. Commission Finances

Président : Alexandre BASQUIN

Vice Présidente : Roselyne TESSON

Membres : - Jacques MERCIER

- André GOFFART
- Françoise BOZION
- Laurent MAILLARD
- Georges BACQUET
- Laurence MONTEIRO LOPES
- Claudine MOREAU
- Jean-Claude GOULOIS

2. Commission Séniors et Handicap

Président : Alexandre BASQUIN

Vice Présidente : Roselyne TESSON

Membres : - Sylviane SANTER

- Dominique GERNEZ
- Marie-Paule BEAUVOIS
- Jeanne-Marie BERNIER
- André BISIAUX
- André GOFFART
- Claudine MOREAU
- Jean-Claude GOULOIS

3. Commission Travaux, Urbanisme, Environnement

Président : Alexandre BASQUIN

Vice Président : André BISIAUX

Membres : - Vincent WAXIN

- Jean-Claude PAVAUX
- Annie SORREAUX
- Denise LESAGE
- Jacques MERCIER
- Frédéric LEDUCQ
- Rodolphe CHATELAIN
- Jean-Claude GOULOIS

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 07 JUIL, 2015
- et publication en date du 07 JUIL, 2015

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le vingt-six juin deux mille quinze, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 juin 2015, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAU, J. MERCIER, D. GERNEZ, F. BOZION, J-M BERNIER, M-P BEAUVOIS, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, H-A HEZAM, C. MOREAU, R. CHATELAIN, J-C GOULOIS.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. R. TESSON à G. BACQUET, E. PARENT à D. GERNEZ, A. SORREAUX à J-C PAVAU, A. GOFFART à A. BISIAUX, L. MONTEIRO LOPES à A. BASQUIN, I. SAKALOWSKI à J-C GOULOIS.

Secrétaire de séance : M. J-B. HERBIN.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 27

N°1b) 26/06/2015 – DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SIDEC.

Conformément à l'article 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Suite à la démission d'un conseiller municipal, l'Assemblée est invitée à procéder à l'élection des nouveaux délégués du SIDEC auquel adhère la commune.

Les opérations de vote ont donné le résultat suivant :

- Nombre d'inscrits	27
- Nombre de votants	27
- Nombre de bulletins nuls	0
- Nombre de suffrages exprimés	27

Ont obtenu :

Délégués titulaires	André BISIAUX	27 Voix
	André GOFFART	27 Voix
	Jacques MERCIER	27 Voix
Délégués suppléants	Mathieu THERY	27 Voix
	Rodolphe CHATELAIN	27 Voix
	Jean-Claude GOULOIS	27 Voix

Sont élus Messieurs André BISIAUX, André GOFFART et Jacques MERCIER, en qualité de délégués titulaires, Messieurs Mathieu THERY, Rodolphe CHATELAIN et Jean-Claude GOULOIS, en qualité de délégués suppléants, appelés à siéger au Comité Syndical pour le SIDEC.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 07 JUIL. 2015
- et publication en date du 07 JUIL. 2015

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le vingt-six juin deux mille quinze, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 juin 2015, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAU, J. MERCIER, D. GERNEZ, F. BOZION, J-M BERNIER, M-P BEAUVOIS, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, H-A HEZAM, C. MOREAU, R. CHATELAIN, J-C GOULOIS.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. R. TESSON à G. BACQUET, E. PARENT à D. GERNEZ, A. SORREAUX à J-C PAVAU, A. GOFFART à A. BISIAUX, L. MONTEIRO LOPES à A. BASQUIN, I. SAKALOWSKI à J-C GOULOIS.

Secrétaire de séance : M. J-B. HERBIN.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 27

N°1c) 26/06/2015 – DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL APPELES A SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, et l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est du ressort du Conseil Municipal de procéder à la désignation à la représentation proportionnelle, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres, hors le Maire, Président de droit.

Suite à la démission d'un conseiller municipal, il est proposé de procéder à une nouvelle élection des membres de la commission d'appel d'offres communale.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Procède à la désignation des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres.

Les opérations de vote ont donné le résultat suivant :

- Nombre d'inscrits 27
- Nombre de votants 27
- Nombre de bulletins nuls 0
- Nombre de suffrages exprimés 27

Ont obtenu :

TITULAIRES

- Georges BACQUET 27 Voix
- André BISIAUX 27 Voix
- Roselyne TESSON 27 Voix
- Rodolphe CHATELAIN 27 Voix
- Jean-Claude GOULOIS 27 Voix

SUPPLEANTS

- Jean-Baptiste HERBIN 27 Voix
- Jeanne-Marie BERNIER 27 Voix
- Frédéric LEDUCQ 27 Voix
- Claudine MOREAU 27 Voix
- Isabelle SAKALOWSKI 27 Voix

La composition de la Commission d' Appel d'offres est donc la suivante :

Président de droit : Alexandre BASQUIN

Membres titulaires :
- Georges BACQUET
- André BISIAUX
- Roselyne TESSON
- Rodolphe CHATELAIN
- Jean-Claude GOULOIS

Membres suppléants :
- Jean-Baptiste HERBIN
- Jeanne-Marie BERNIER
- Frédéric LEDUCQ
- Claudine MOREAU
- Isabelle SAKALOWSKI

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 07 JUIL. 2015
- et publication en date du 07 JUIL. 2015

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le vingt-six juin deux mille quinze, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 juin 2015, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAUX, J. MERCIER, D. GERNEZ, F. BOZION, J-M BERNIER, M-P BEAUVOIS, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, H-A HEZAM, C. MOREAU, R. CHATELAIN, J-C GOULOIS.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. R. TESSON à G. BACQUET, E. PARENT à D. GERNEZ, A. SORREAUX à J-C PAVAUX, A. GOFFART à A. BISIAUX, L. MONTEIRO LOPES à A. BASQUIN, I. SAKALOWSKI à J-C GOULOIS.

Secrétaire de séance : M. J-B. HERBIN.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 27

N°1d) 26/06/2015 – MISE A JOUR DES DELEGUES AU SEIN DES SOCIETES LOCALES

Vu la délibération en date du 25 Avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a désigné ses représentants au sein de différentes associations.

Suite à la démission d'un conseiller municipal, il y aurait lieu de mettre à jour la liste des représentants de l'assemblée au sein des associations suivantes :

- Harmonie Municipale
- Sapeurs-Pompiers.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE,

Décide la mise à jour comme suit des représentants du Conseil Municipal au sein des différentes associations municipales :

- Harmonie Municipale
André GOFFART
Mathieu THERY
Claudine MOREAU
Jean-Claude GOULOIS

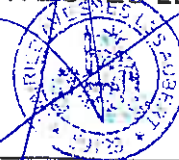
- Sapeurs-Pompiers
Frédéric LEDUCQ
Vincent WAXIN
Rodolphe CHATELAIN
Jean-Claude GOULOIS

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 07 JUIL. 2015
- et publication en date du 07 JUIL. 2015

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le vingt-six juin deux mille quinze, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 juin 2015, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAU, J. MERCIER, D. GERNEZ, F. BOZION, J-M BERNIER, M-P BEAUVOIS, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, H-A HEZAM, C. MOREAU, R. CHATELAIN, J-C GOULOIS.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. R. TESSON à G. BACQUET, E. PARENT à D. GERNEZ, A. SORREAUX à J-C PAVAU, A. GOFFART à A. BISIAUX, L. MONTEIRO LOPES à A. BASQUIN, I. SAKALOWSKI à J-C GOULOIS.

Secrétaire de séance : M. J-B. HERBIN.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 27

**N° 3/26/06/2015 – FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES
RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES**

Exposé de Monsieur le Maire

L'article 144 de la loi de finance initiale pour 2012 a créé le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale.

Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

La Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis étant bénéficiaire de cette ressource, elle a opté pour une répartition dérogatoire dite « libre » vers ses communes membres.

Pour cela, des délibérations concordantes, doivent être prises avant le 30 juin de l'année de répartition, par l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des deux tiers et par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres à la majorité simple.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir entériner la délibération de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis datée du 15 avril 2015 proposant de figer à hauteur de 325 137 euros la part du FPIC qui sera reversée aux communes, étant précisé que le montant versé à chaque commune sera identique à celui versé en 2014.

Après en avoir délibéré,

PAR 25 VOIX POUR ET 2 CONTRE (Groupe En Marche Pour Demain Monsieur Jean-Claude GOULOIS + procuration de Madame Isabelle SAKALOWSKI)

Le Conseil Municipal adopte la délibération telle que proposée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 07 JUIL. 2015
- et publication en date du 07 JUIL. 2015

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le vingt-six juin deux mille quinze, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 juin 2015, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAUX, J. MERCIER, D. GERNEZ, F. BOZION, J-M BERNIER, M-P BEAUVOIS, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, H-A HEZAM, C. MOREAU, R. CHATELAIN, J-C GOULOIS.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. R. TESSON à G. BACQUET, E. PARENT à D. GERNEZ, A. SORREAUX à J-C PAVAUX, A. GOFFART à A. BISIAUX, L. MONTEIRO LOPES à A. BASQUIN, I. SAKALOWSKI à J-C GOULOIS.

Secrétaire de séance : M. J-B. HERBIN.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 27

**N° 4/26/06/2015 – ACQUISITION D'UNE MAISON RUE HENRI
BARBUSSE**

Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Logement

Une maison sise 51 rue Henri Barbusse cadastrée Section C n° 539 d'une contenance de 0 are 41 centiares et d'un montant de 2500 euros appartenant à Madame et Monsieur André CHOLIN peut s'avérer intéressante pour la Commune (à côté des ateliers des services techniques municipaux).

Considérant l'avis favorable de la Commission « Travaux – Urbanisme - Environnement »,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- acquérir la maison cadastrée section C n° 539 d'une contenance de 0 are 41 centiares, pour le prix de 2500 euros,
- signer l'acte à intervenir avec Maître SOLICH et tous documents s'y rapportant, pour concrétiser cette vente, dont les frais sont à la charge de la Commune.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- acquérir la maison cadastrée section C n° 539 d'une contenance de 0 are 41 centiares, pour le prix de 2500 euros,
- signer l'acte à intervenir avec Maître SOLICH et tous documents s'y rapportant, pour concrétiser cette vente, dont les frais sont à la charge de la Commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le

07 JUIL. 2015

- et publication en date du

07 JUIL. 2015

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le vingt-six juin deux mille quinze, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 juin 2015, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAUX, J. MERCIER, D. GERNEZ, F. BOZION, J-M BERNIER, M-P BEAUVOIS, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, H-A HEZAM, C. MOREAU, R. CHATELAIN, J-C GOULOIS.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. R. TESSON à G. BACQUET, E. PARENT à D. GERNEZ, A. SORREAUX à J-C PAVAUX, A. GOFFART à A. BISIAUX, L. MONTEIRO LOPES à A. BASQUIN, I. SAKALOWSKI à J-C GOULOIS.

Secrétaire de séance : M. J-B. HERBIN.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 27.

N°5/26/06/2015 – MISE EN ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC – DEMANDE DE PROROGATION DES DELAIS DE DEPOT ET D'EXECUTION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Logement

L'Assemblée est informée que conformément à la Loi du 11 Février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et à l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 Septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (E.R.P.) et qui a créé l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), une consultation a été menée en vue de la désignation d'un bureau d'études chargé de la réalisation d'un diagnostic d'accessibilité des divers bâtiments communaux E.R.P. et d'un Ad'AP, et ce avant la date limite prévue par les textes, à savoir le 27 Septembre 2015.

Toutefois, compte tenu de la durée et des conditions de réalisation de cette mission, il est tout à fait légitime de craindre un dépassement des délais de dépôt de l'Ad'AP communal.

Au vu des dispositions de l'Arrêté ministériel du 27 Avril 2015, une demande de prorogation de ce délai pourrait s'avérer nécessaire, motivée par les difficultés techniques rencontrées pour respecter la date limite de dépôt de l'Ad'AP.

Pour ce faire, un dossier de demande de prorogation des délais doit être transmis aux services préfectoraux accompagné d'une autorisation du Conseil Municipal.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une prorogation du délai de dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmée concernant les bâtiments communaux E.R.P.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 07 JUIL, 2015
- et publication en date du 07 JUIL, 2015

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le vingt-six juin deux mille quinze, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 juin 2015, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAU, J. MERCIER, D. GERNEZ, F. BOZION, J-M BERNIER, M-P BEAUVOIS, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, H-A HEZAM, C. MOREAU, R. CHATELAIN, J-C GOULOIS.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. R. TESSON à G. BACQUET, E. PARENT à D. GERNEZ, A. SORREAUX à J-C PAVAU, A. GOFFART à A. BISIAUX, L. MONTEIRO LOPES à A. BASQUIN, I. SAKALOWSKI à J-C GOULOIS.

Secrétaire de séance : M. J-B. HERBIN.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 27

**N° 6/26/06/2015 – SIDEC – AVENANT AU GROUPEMENT DE
COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT DE GAZ,
D'ELECTRICITE, AUTRES ENERGIES ET SERVICES
ASSOCIES/VALIDATION DES ADHESIONS**

**Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au
Logement**

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comlté syndical du 15 septembre 2014,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes du SIDEC,

Vu l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes du SIDEC joint en annexe,

Il est exposé ce qui suit :

La convention constitutive du groupement de commande du SIDEC prévoit l'achat groupé de gaz, d'électricité, autres énergies et services associés.

Certains membres du groupement ne disposant pas ou ne souhaitant pas adhérer pour les deux énergies, il convient de modifier la convention par avenant. L'avenant prévoit notamment les modalités de participations financières pour les collectivités souhaitant bénéficier de l'achat groupé d'électricité.

Le coordonnateur du groupement pour l'électricité comme pour le gaz reste le SIDEC.

Il sera chargé :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui en concertation avec les membres. A cette fin, le coordonnateur peut, en tant que de besoin, solliciter, au nom des membres et directement auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison,

- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,

- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,

- de signer et notifier les marchés,

- de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne,

- de gérer la mise en œuvre de clauses d'ajustement et de révision des prix,

- de coordonner la reconduction des marchés,

- de transmettre les marchés aux autorités de contrôle,

- de gérer les pré-contentieux et les contentieux formés par ou contre le groupement, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement,

- de réaliser les avenants.

La CAO de groupement sera celle du SIDEC, coordonnateur du groupement.


Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
**PAR 25 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Groupe En Marche Pour Demain
Monsieur Jean-Claude GOULOIS + procuration de Madame Isabelle
SAKALOWSKI) décide :**

- D'accepter les termes de l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz, d'électricité, autres énergies et services associés, annexé à la présente délibération,
- De maintenir et de réaffirmer l'autorisation de la collectivité à adhérer au groupement de commandes pour ce qui concerne la fourniture et l'acheminement d'électricité,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville d'Avesnes-les-Aubert et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 07 JUIL, 2015
- et publication en date du 07 JUIL, 2015


Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT

Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le vingt-six juin deux mille quinze, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 juin 2015, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAU, J. MERCIER, D. GERNEZ, F. BOZION, J-M BERNIER, M-P BEAUVOIS, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, H-A HEZAM, C. MOREAU, R. CHATELAIN, J-C GOULOIS.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. R. TESSON à G. BACQUET, E. PARENT à D. GERNEZ, A. SORREAU à J-C PAVAU, A. GOFFART à A. BISIAUX, L. MONTEIRO LOPES à A. BASQUIN, I. SAKALOWSKI à J-C GOULOIS.

Secrétaire de séance : M. J-B. HERBIN.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 27

N° 7/26/06/2015 - REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ

Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Logement

L'Assemblée est informée que la redevance pour occupation du domaine public de la Commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et de gaz avait été actualisée par délibération du Conseil Municipal du 14 septembre 2007, suite à la parution du décret N° 2007-606 du 25 avril 2007.

Le décret N° 2015-334 du 25 mars 2015 indique, à l'article 1, que le montant de la redevance prévue à l'article R.2333-105-1 peut être ajusté au cours de la période de perception pour tenir compte des mises en service réellement effectuées et à l'article 2, que le taux pour le calcul de la redevance est plafonné à 0.35 € le mètre linéaire.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal confirme les conditions de calcul et de revalorisation de cette redevance pour l'année en cours telles que prévues par le décret N° 2007-606 et la délibération du 14 septembre 2007 et décide que la redevance au titre de l'occupation provisoire du domaine public pour les canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due, soit calculée selon les dispositions du décret N° 2015-334 du 25 mars 2015 avec un taux retenu de 0.35 € par mètre linéaire. Le calcul sera identique pour les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 07 JUIL. 2015
- et publication en date du 07 JUIL. 2015



Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT

Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le vingt-six juin deux mille quinze, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 juin 2015, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAU, E. PARENT, J. MERCIER, D. GERNEZ, F. BOZION, J-M BERNIER, M-P BEAUVOIS, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, H-A HEZAM, C. MOREAU, R. CHATELAIN, J-C GOULOIS.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. R. TESSON à G. BACQUET, A. SORREAU à J-C PAVAU, A. GOFFART à A. BISIAUX, L. MONTEIRO LOPES à A. BASQUIN, I. SAKALOWSKI à J-C GOULOIS.

Secrétaire de séance : M. J-B. HERBIN.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22

Suffrages exprimés : 27

N° 8/26/06/2015 – REPARTITION ET UTILISATION DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE REPARTITION 2014 – DEMANDE DE SUBVENTION

Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Logement

Par circulaire en date du 11 mars 2015, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord nous a indiqué les conditions dans lesquelles les communes de moins de 10.000 habitants pouvaient bénéficier de subventions au titre de la répartition 2014 des recettes provenant des produits des amendes de police.

Au vu des différents critères d'attribution stipulés dans la notice explicative et considérant l'avis favorable de la Commission « Travaux – Urbanisme - Environnement »,

A L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal décide :

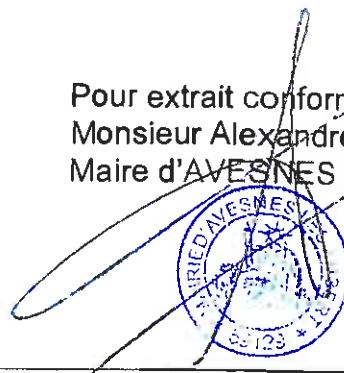
- De solliciter au titre de l'axe 2 – Priorité n° 1 « Favoriser la conduite apaisée », une subvention pour l'installation d'équipements de régulation, à savoir 2 radars pédagogiques (catégorie 2 – D9) dans les rues du 19 Mars 1962 et Karl Marx pour un montant estimé à 7560,20 € HT comprenant la fourniture, la pose et l'alimentation (taux de subvention : 75 % plafonné à 10000 € HT).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'attribution de cette subvention au titre des Amendes de Police 2014.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 07 JUIL. 2015
- et publication en date du 07 JUIL. 2015

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le vingt-six juin deux mille quinze, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 juin 2015, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAU, E. PARENT, J. MERCIER, D. GERNEZ, F. BOZION, J-M BERNIER, M-P BEAUVOIS, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, H-A HEZAM, C. MOREAU, R. CHATELAIN, J-C GOULOIS.

Avait donné procuration :

Mmes et MM. R. TESSON à G. BACQUET, A. SORREAU à J-C PAVAU, A. GOFFART à A. BISIAUX, L. MONTEIRO LOPES à A. BASQUIN, I. SAKALOWSKI à J-C GOULOIS.

Secrétaire de séance : M. J-B. HERBIN.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22

Suffrages exprimés : 27

**N° 9/26/06/2015 – REFECTION DE LA RUE DU 14 JUILLET -
DEMANDE DE SUBVENTION PARLEMENTAIRE**

Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Logement

Il est rappelé à l'Assemblée, sa décision du 25 Février 2015 de placer en priorité n° 1 pour l'année 2015, les travaux de réfection de la rue du 14 Juillet.

Ces travaux dont le coût prévisionnel a été estimé à 52.000,00 € HT pourraient bénéficier d'une subvention au titre des crédits de la réserve parlementaire attribuée par la Sénatrice du Nord Michelle DEMESSINE.

Le Conseil Municipal est donc invité à solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire sénatoriale et à autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches nécessaires et à signer tous documents dans ce sens.

A L'UNANIMITE, Le Conseil Municipal sollicite une subvention au titre de la réserve parlementaire sénatoriale et autorise Monsieur le Maire à engager toutes démarches nécessaires et à signer tous documents dans ce sens.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 07 JUIL. 2015
- et publication en date du 07 JUIL. 2015

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du **NORD**
Arrondissement de **CAMBRAI**
Canton de **CARNIERES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le vingt-six juin deux mille quinze, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 juin 2015, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAUX, E. PARENT, J. MERCIER, D. GERNEZ, F. BOZION, J-M BERNIER, M-P BEAUVOIS, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, H-A HEZAM, C. MOREAU, R. CHATELAIN, J-C GOULOIS.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. R. TESSON à G. BACQUET, A. SORREAUX à J-C PAVAUX, A. GOFFART à A. BISIAUX, L. MONTEIRO LOPES à A. BASQUIN, I. SAKALOWSKI à J-C GOULOIS.

Secrétaire de séance : M. J-B. HERBIN.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22

Suffrages exprimés : 27

**N° 10/26/06/2015 – REFECTION DE LA RUE DU 14 JUILLET -
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS
DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE (F.D.S.T.)**

Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Logement

Il est rappelé à l'Assemblée, sa décision du 25 Février 2015 de placer en priorité n° 1 pour l'année 2015, les travaux de réfection de la rue du 14 Juillet.

A L'UNANIMITE, Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

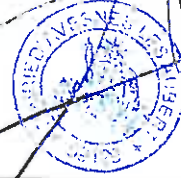
- à solliciter une subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité Territoriale pour ces travaux dont le montant prévisionnel est estimé à 52.000 € HT.
- à signer tous documents nécessaires à l'attribution éventuelle de la dite subvention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 07 JUIL. 2015
- et publication en date du 07 JUIL. 2015

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le vingt-six juin deux mille quinze, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur **Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 juin 2015, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAUX, E. PARENT, J. MERCIER, D. GERNEZ, F. BOZION, J-M BERNIER, M-P BEAUVOIS, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, H-A HEZAM, C. MOREAU, R. CHATELAIN, J-C GOULOIS.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. R. TESSON à G. BACQUET, A. SORREAUX à J-C PAVAUX, A. GOFFART à A. BISIAUX, L. MONTEIRO LOPES à A. BASQUIN, I. SAKALOWSKI à J-C GOULOIS.

Secrétaire de séance : M. J-B. HERBIN.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22

Suffrages exprimés : 27

**N° 11/26/06/2015 – CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2015 -
RECOMPENSES**

**Exposé de Monsieur Jean-Claude PAVAUX, Adjoint à l'Environnement, au
Cadre de Vie et au Patrimoine**

Le Concours des Maisons Fleuries est reconduit en 2015 dans les mêmes conditions que l'an dernier.

Il est ouvert aux habitants de la commune et basé essentiellement sur la qualité de la décoration florale ; un jury sera appelé à noter les fleurissements existants, déterminer les plus jolis suivants divers critères (qualité, quantité, originalité, propreté).

Après en avoir délibéré,

**PAR 24 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Groupe En Marche Pour Demain
Monsieur Jean-Claude GOULOIS + procuration de Madame Isabelle
SAKALOWSKI et Groupe Avesnes au Cœur Madame Denise LESAGE)**

Le Conseil Municipal adopte le montant des récompenses à attribuer aux participants du Concours des Maisons Fleuries 2015 (qui seront versées en numéraire) à l'identique de l'année 2014 et comme suit :

- 1 ^{er} prix	230 euros
- 2 ^{ème} prix	180 euros
- 3 ^{ème} prix	150 euros
- 4 ^{ème} prix	120 euros
- 5 ^{ème} prix	105 euros
- 6 ^{ème} prix	90 euros
- 7 ^{ème} prix	80 euros
- 8 ^{ème} prix	70 euros
- 9 ^{ème} prix	60 euros
- 10 ^{ème} prix	50 euros

TOTAL 1135 euros

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 07 JUIL. 2015
- et publication en date du 07 JUIL. 2015

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du **NORD**
Arrondissement de **CAMBRAI**
Canton de **CARNIERES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le vingt-six juin deux mille quinze, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 juin 2015, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAU, E. PARENT, J. MERCIER, D. GERNEZ, F. BOZION, J-M BERNIER, M-P BEAUVOIS, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, H-A HEZAM, C. MOREAU, R. CHATELAIN, J-C GOULOIS.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. R. TESSON à G. BACQUET, A. SORREAU à J-C PAVAU, A. GOFFART à A. BISIAUX, L. MONTEIRO LOPES à A. BASQUIN, I. SAKALOWSKI à J-C GOULOIS.

Secrétaire de séance : M. J-B. HERBIN.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22

Suffrages exprimés : 26

N° 12/26/06/2015 – RENOVATION DE FACADES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Exposé de Monsieur Jean-Claude PAVAU, Adjoint à l'Environnement, au Cadre de Vie et au Patrimoine

Par délibération en date du 13 Décembre 2013, le Conseil Municipal a décidé de renouveler l'opération de rénovation de façades pour les trois années à venir dans les conditions définies par la dite délibération.

A ce jour, 7 nouveaux dossiers recevables au vu des critères d'attribution, ont été reçus en Mairie. Il s'agit de :

- Monsieur HEZAM Abdelhamid – 2, rue Roger Salengro
- Monsieur GOFFART Olivier – 15, rue des Frères Beauvois
- Monsieur SIMON Christophe – 23 Place de l'Eglise
- Monsieur BECAR Michel – 33 rue du 19 Mars 1962
- Madame FLAMENT Liliane – 12 rue Henri Barbusse
- Monsieur LEROY Marc – 9 rue Paul Lafargue
- Monsieur NICODEME Christian – 81 rue Faidherbe

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur le versement d'une prime municipale d'aide à la rénovation des façades à ces demandeurs et selon la grille des critères établie par délibération du 13 Décembre 2013, dans les conditions suivantes :

- Monsieur HEZAM Abdelhamid = 1200 € (travaux de rejointoiement)
- Monsieur GOFFART Olivier = 1200 € (travaux d'enduit projeté)
- Monsieur SIMON Christophe = 966 € (travaux d'enduit projeté)
- Monsieur BECAR Michel = 450 € (travaux de peinture)
- Madame FLAMENT Liliane = 1200 € (travaux de rejointoiement)
- Monsieur LEROY Marc = 1200 € (travaux de peinture et rejointoiement)
- Monsieur NICODEME Christian = 1200 € (travaux de rejointoiement)

Il est précisé que la prime ne sera versée qu'après réception en Mairie des justificatifs de réalisation et de règlement des travaux concernés.

Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE, (Monsieur Hamza-Anis HEZAM ne prend pas part au vote),
le Conseil Municipal décide le versement d'une prime municipale d'aide à la rénovation des façades à ces sept demandeurs.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 07 JUIL. 2015
- et publication en date du 07 JUIL. 2015

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le vingt-six juin deux mille quinze, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 juin 2015, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAUX, E. PARENT, J. MERCIER, D. GERNEZ, F. BOZION, J-M BERNIER, M-P BEAUVOIS, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, H-A HEZAM, C. MOREAU, R. CHATELAIN, J-C GOULOIS.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. R. TESSON à G. BACQUET, A. SORREAUX à J-C PAVAUX, A. GOFFART à A. BISIAUX, L. MONTEIRO LOPES à A. BASQUIN, I. SAKALOWSKI à J-C GOULOIS.

Secrétaire de séance : M. J-B. HERBIN.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22

Suffrages exprimés : 27

**N° 13/26/06/2015 – RENOVATION DE FACADES – MODIFICATION
DU DISPOSITIF**

**Exposé de Monsieur Jean-Claude PAVAUX, Adjoint à l'Environnement, au
Cadre de Vie et au Patrimoine**

Par délibération en date du 13 Décembre 2013, l'assemblée avait décidé dans le cadre de l'amélioration de l'aménagement urbain, de renouveler le subventionnement jusqu'au 31 Décembre 2016 des travaux de rénovation des façades, en fixant les critères à respecter et le montant des différentes aides.

Après réflexion et avis de la Commission Communale « Travaux – Urbanisme - Environnement », il s'avèrerait judicieux d'apporter quelques modifications à ce dispositif applicables à compter du 1er Juillet 2015, à savoir :

- **Travaux de peinture**

Plafond 2000 € pour une habitation de plus de 10 ans avec un taux accordé de 10 % soit 200 € maxi.

- **Travaux d'enduit projeté**

Plafond 3000 € pour une habitation de plus de 10 ans avec un taux accordé de 15 % soit 450 € maxi.

- **Travaux de rejointoiement**

Plafond 3500 € pour une habitation de plus de 20 ans avec un taux accordé de 15 % soit 525 € maxi.

- **Pose de clin bois ou composite**

Plafond 3500 € pour une habitation de plus de 10 ans avec un taux accordé de 15 % soit 525 € maxi.

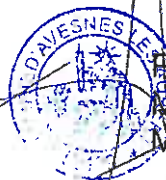
Les autres dispositions de la délibération du 13 Décembre 2013 demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal décide d'adopter les modifications du dispositif.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 07 JUIL. 2015
- et publication en date du 07 JUIL. 2015



Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT

Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le vingt-six juin deux mille quinze, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 juin 2015, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAU, E. PARENT, J. MERCIER, D. GERNEZ, F. BOZION, J-M BERNIER, M-P BEAUVOIS, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, H-A HEZAM, C. MOREAU, R. CHATELAIN, J-C GOULOIS.

Avait donné procuration :

Mmes et MM. R. TESSON à G. BACQUET, A. SORREAU à J-C PAVAU, A. GOFFART à A. BISIAUX, L. MONTEIRO LOPES à A. BASQUIN, I. SAKALOWSKI à J-C GOULOIS.

Secrétaire de séance : M. J-B. HERBIN.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22

Suffrages exprimés : 27

N° 14/26/06/2015 – CONVENTION Loisirs Equitables et Accessibles - NOUVEAU BAREME AVEC LA C.A.F.

Exposé de Monsieur Laurent MAILLARD, Adjoint à la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse

Il est rappelé à l'Assemblée, la Délibération en date du 30 Novembre 2012 par laquelle la Commune acceptait de conventionner avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la mise en œuvre du nouveau dispositif de l'Aide aux Loisirs Equitables et Accessibles (LEA), sur la base des critères définis par la CAF et adoptait le nouveau barème de tarification applicable aux familles.

Il est précisé que ce dispositif LEA a pour objectifs de :

- Proposer aux familles vulnérables une tarification adaptée à leurs ressources,
- Permettre aux enfants de ces familles d'accéder à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), les mercredi, samedi, sur le temps péri-scolaire, en période de vacances scolaires et durant les séjours accessoires,
- Réaffirmer le soutien de la CAF du Nord aux gestionnaires ALSH.

Et que les engagements de la convention sont les suivants :

- Faciliter l'accès aux ALSH par l'application d'un barème de participations familiales départemental,
- Attribuer une subvention de fonctionnement sur fonds propres pour compenser les participations familiales les plus faibles,
- Garantir aux gestionnaires un montant maximal de recettes de 0.75 €/heure (participations familiales + fonds propres, hors Prestations de Services ALSH).

Suite à une récente modification des critères décidés par la Caisse d'Allocations Familiales, il y aurait lieu pour le Conseil Municipal d'actualiser le barème de Participations Familiales en heure/enfant défini en annexe à compter du 1^{er} Septembre 2015 jusqu'au 31 Décembre 2016 dans l'objectif de la signature de la Convention d'Objectif et de Financement L.E.A. avec la CAF du Nord.

Après en avoir délibéré,

PAR 25 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Groupe En Marche Pour Demain Monsieur Jean-Claude GOULOIS + procuration de Madame Isabelle SAKALOWSKI)

Le Conseil Municipal décide :

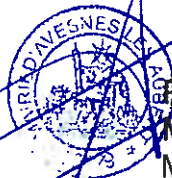
- D'appliquer le barème départemental (augmentation de la troisième tranche qui passe de 600 € à 700 €) durant toute la durée de sa convention de financement sur l'ensemble des périodes extrascolaire et périscolaire de fonctionnement et pour l'ensemble de ses équipements.
- De communiquer à la CAF toute modification intervenant sur la durée de la présente délibération,
- D'envoyer à la CAF tous les ans toutes les modifications tarifaires apportées à la grille ci-annexée,

Et autorise Monsieur le Maire à signer la Convention L.E.A. à intervenir avec la CAF du Nord et tous documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 07 JUIL, 2015
- et publication en date du 07 JUIL, 2015



Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT

BAREME DE PARTICIPATIONS FAMILIALES

PERISCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS
TARIFS A L'HEURE A COMPTER DU 01/09/2015

QUOTIENT FAMILIAL	periscolaire		mercredi		vacances février		vacances printemps		vacances été		séjours accessoires	
	0 à 369€	≥ 370 à 499€	0,24 €	0,24 €	0,14 €	0,14 €	0,14 €	0,14 €	0,14 €	0,14 €	0,14 €	0,14 €
≥ 370 à 499€	0,44 €	0,44 €	0,44 €	0,44 €	0,14 €	0,14 €	0,14 €	0,14 €	0,14 €	0,14 €	0,14 €	0,14 €
≥ 500 à 700€	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €
≥ 701 à 800€	0,74 €	0,74 €	0,74 €	0,74 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €
1-delà de 800€	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €
supérieur	2,50 €	2,50 €	2,50 €	2,50 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €

Les repas ne sont pas pris en compte: il faudra donc rajouter pour les aînés un repas cantine par jour, ainsi que pour les mercredis. Sur les séjours accessoires, en plus du repas cantine il sera facturé un repas à 2€ pour le soir.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le vingt-six juin deux mille quinze, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 juin 2015, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAUX, E. PARENT, J. MERCIER, D. GERNEZ, F. BOZION, J-M BERNIER, M-P BEAUVOIS, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, H-A HEZAM, C. MOREAU, R. CHATELAIN, J-C GOULOIS.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. R. TESSON à G. BACQUET, A. SORREAUX à J-C PAVAUX, A. GOFFART à A. BISIAUX, L. MONTEIRO LOPES à A. BASQUIN, I. SAKALOWSKI à J-C GOULOIS.

Secrétaire de séance : M. J-B. HERBIN.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22

Suffrages exprimés : 27

**N° 15/26/06/2015 – ACCUEIL DE LOISIRS AVEC HEBERGEMENT ETE
2015 TARIFS**

Exposé de Monsieur Laurent MAILLARD, Adjoint à la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse

Par délibération en date du 10 Avril 2015, le Conseil Municipal a décidé l'organisation d'un accueil de loisirs avec hébergement en juillet prochain, réservé à 30/35 enfants d'AVESNES LES AUBERT en âge d'accueil au Collège (entre 12 et 15 ans). Le budget prévisionnel de ces séjours comprendra l'hébergement, l'animation et le transport.

Aujourd'hui, suite à la consultation des entreprises, l'Assemblée est invitée à se prononcer sur la participation à verser par les familles pour ce centre de vacances qui aura lieu du 17 au 30 juillet 2015 en Haute-Savoie organisé par la Société ADP JUNIORS, sur la base de la proposition suivante (à l'identique de 2014) :

- 3 tranches (pour un enfant)
 - Quotient familial < 600 € = 50 €
 - 600 € ≤ QF ≤ 800 € = 150 €
 - QF > 800 € = 220 €
- Réduction de 10 % sur le montant total de la famille pour deux enfants ou plus.

Après en avoir délibéré,

PAR 25 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Groupe En Marche Pour Demain Monsieur Jean-Claude GOULOIS + procuration de Madame Isabelle SAKALOWSKI)

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la participation à verser par les familles pour le centre de vacances de juillet 2015, telle que proposée ci-dessus ainsi que sur la réduction de 10 % sur le montant total de la famille pour deux enfants ou plus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 07 JUIL. 2015
- et publication en date du 07 JUIL. 2015

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.